

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2013**

**AVIS DES COMMISSIONS « AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »  
ET « AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE ET  
DÉPLACEMENTS »**

**SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » INTITULÉ  
« LA POLITIQUE D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES ET  
LEURS IMPACTS SUR L'EMPLOI À LA RÉUNION DEPUIS 1990 »**

Les Commissions soulignent le travail de la Commission « Développement économique » concernant le sujet particulièrement délicat que constituent les impacts sur l'emploi des politiques d'exonérations de cotisations sociales à la Réunion.

Elles soulignent que ce sujet qui aborde un aspect du développement économique s'intègre dans celui plus vaste de la problématique du modèle de développement appliqué à la Réunion. En effet, pour les Commissions, le véritable levier sur lequel il est crucial d'agir est celui de l'activité qui doit être soutenue par la commande publique, privée et le pouvoir d'achat des ménages.

Les Commissions regrettent la difficulté d'accéder aux données, notamment celles relatives à la Réunion. Cela nuit à la construction d'une vision claire et partagée des impacts de la politique d'exonérations de cotisations sociales.

Les Commissions insistent donc sur la préconisation concernant la nécessité d'élaborer ex-ante des indicateurs de suivi territorialisés afin de mesurer les véritables effets sur l'emploi, les niveaux de salaires, ..., la compétitivité des entreprises réunionnaises, ..., des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Elles partagent la préconisation que bénéficier des exonérations de cotisations sociales pour une entreprise, doit la rendre responsable, par ailleurs et en contrepartie, en matière de formation du personnel et de l'augmentation de leur niveau de compétence et donc de rémunération.

Enfin, les Commissions sont favorables à une différenciation positive de l'octroi d'exonération de cotisations sociales en fonction du réinvestissement de la valeur ajoutée créée sur le territoire réunionnais.

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2013**

**AVIS DES COMMISSIONS  
« EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »  
ET « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ  
ET EGALITÉ DES CHANCES »**

**SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » INTITULÉ  
« LA POLITIQUE D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES ET  
LEURS IMPACTS SUR L'EMPLOI À LA RÉUNION DEPUIS 1990 »**

Les Commissions « Éducation et formation professionnelle » et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances » soulignent la qualité de la réflexion et le travail réalisés par la Commission « Développement économique ».

Elles saluent la démarche pédagogique du rapport, qui aborde le sujet particulièrement technique que sont les exonérations de cotisations sociales patronales.

De plus, dans un contexte socioéconomique difficile, les Commissions notent que ce rapport contribue à une réflexion de fond dont les préconisations doivent permettre, à moyen et long termes, d'améliorer les effets, notamment sur le plan territorial, de la mise en œuvre des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales patronales.

Les Commissions insistent sur les points suivants :

En premier lieu, elles rappellent que les DOM en général, et la Réunion en particulier, sont spécifiquement différents des réalités économiques et sociales hexagonales. Les dispositifs qui leurs sont appliqués doivent l'être à l'aune de ces spécificités.

En second lieu, les Commissions considèrent que les exonérations de cotisations sociales sont « un » des outils dont le but est d'accompagner et soutenir le tissu économique afin de réduire le coût du travail, donc le coût de production pour rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, mais aussi d'agir en faveur de l'emploi.

Pour elles, les exonérations, prises dans un ensemble d'autres mesures ont contribué et contribuent encore à créer de l'emploi voire, aujourd'hui, en période de crise, à les maintenir.

Cependant, elles restent convaincues, et elles tiennent à le rappeler que ce sont les activités qui créent de l'emploi, et que toutes les politiques publiques mises en œuvre doivent avoir pour objectif le développement des conditions optimales pour ce faire.

Si la situation actuelle nécessite un maintien des aides, sous conditions, d'autres solutions sont possibles pour un développement durable. Pour les Commissions un Schéma Régional de Développement Économique et Social (SRDES) reste encore à construire avec l'ensemble des partenaires socioéconomiques.

Les Commissions regrettent les difficultés rencontrées pour accéder aux données statistiques, lorsque celles-ci existent. Elles s'interrogent, comme la Commission « Développement économique », sur la capacité d'évaluer plus finement l'impact des exonérations de cotisations sociales comme toutes autres interventions publiques sans qu'il n'y ait un partage des données tant au niveau des pouvoirs publics qu'au niveau des partenaires de terrain. Cela est de nature à nuire aux relations entre les acteurs.

Elles demandent plus de transparence et un meilleur suivi des politiques publiques menées sur notre territoire. Cela repose sur la définition au préalable d'indicateurs territorialisés, partagés et régulièrement renseignés qui doivent permettre une bonne évaluation des dispositifs.

Au final, les Commissions s'approprient la conclusion du rapport sur les points suivants :

- toute rupture pose indéniablement problème dans un contexte économique et social tendu ;
- toute modification des dispositifs concernant les DOM doit faire l'objet, au préalable, d'une concertation avec les acteurs socioéconomiques.

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2013**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL**

**SUR**

**LA POLITIQUE D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES ET  
LEURS IMPACTS SUR L'EMPLOI À LA RÉUNION  
DEPUIS 1990**

**E=MC2**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés*

*Pour : 28 (ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Marcel BOLON, Robert BOULANGER, Philippe DOKI-THONON, Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (procuration à Philippe DOKI-THONON), Patrick GEIGLÉ, Théodore HOARAU (procuration à Jean-Raymond MONDON), Marie-Claire HOAREAU, Jérôme ISAUTIER (procuration à Dominique VIENNE), Paul JUNOT, Paulette LACPATIA, Abdoullah LALA, Jean-Marie LE BOURVELLEC, Arnold LOUIS, Céline LUCILLY, Gilles MANDRET, Bruno MILLOT (procuration à Abdoullah LALA), Frédéric MIRANVILLE (procuration à Michèle ANDRÉ), Jean-Raymond MONDON, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN, Stéphane NICAISE (procuration à Michel OBERLÉ), Michel OBERLÉ, Ibrahim PATEL (procuration à Théophile NARAYANIN), Pierre PAUSÉ, Joël SORRES (procuration à Pierre PAUSÉ), Dominique VIENNE)*

*Abstentions : 7 (ont pris part au vote : Chantal GRÉGOIRE, Marie LAFITTE, Éric MARGUERITE (procuration à Marcel BOLON), Thierry MOULAN, Christine NICOL, Maryvonne QUENTEL (procuration à Jean-Pierre RIVIÈRE), Jean-Pierre RIVIÈRE)*

*Contres : 8 (ont pris part au vote : Maximin BANON, Patrick CORRÉ, Jean-François FROMENS, Yves GIGAN (procuration à Corine RAMOUNE), Ivan HOAREAU, Georges-Marie LEPINAY, Christian PICARD, Corine RAMOUNE)*

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

### CONSTAT

- I. L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES : UN EXERCICE DIFFICILE ET DÉLICAT**
- II. L'APPROCHE MACROÉCONOMIQUE DE L'IMPACT DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES**

1. Les dispositifs d'exonérations dans les DOM en général et à la Réunion en particulier

- a) Les effets de la loi du 25 juillet 1994, n°94-638, tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, dite loi Perben
- b) La Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000, n°2000-1207, dite loi Paul
- c) La LOi de Programme pour l'Outre-Mer (LOPOM) du 21 juillet 2003, n°2003-660, dite loi Girardin
- d) La LOi pour le Développement Économique de l'Outre-Mer (LODEOM) du 27 mai 2009

2. Effets des mesures sur les effectifs des entreprises durant la crise

### III. LES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION

### PRECONISATIONS

- I. UNE GOUVERNANCE À INVENTER ET UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION À METTRE EN ŒUVRE**
- II. UNE GESTION INTERMINISTÉRIELLE DES DISPOSITIFS APPLIQUÉS AUX DOM DONT LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS**
- III. UNE RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE À LANCER**
- IV. LE RENFORCEMENT NÉCESSAIRE DE RÈGLES « D'É » CONDITIONNALITÉ AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE<sup>1</sup>**
- V. AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS NOTAMMENT DANS LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**
- VI. SOUTENIR L'ACTIVITÉ, NOTAMMENT À TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE**
- VII. UN CONTEXTE INSULAIRE CONTRAINT QUI EXIGE UNE TERRITORIALISATION ET UNE STABILITÉ DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ULTRAMARINES**

### CONCLUSION

---

<sup>1</sup> L'«É» conditionnalité consiste «à subordonner le paiement d'aides publiques au respect d'engagement à appliquer des règles économiques et sociales négociées

## INTRODUCTION

La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France eu égard à ses caractéristiques géographiques, dont nous ne rappellerons que les principaux éléments : 2 504 km<sup>2</sup> ; 9 400 km de Paris ; climat tropical ; relief fortement accidenté ; 40 % de l'espace disponible pour les activités humaines.

La population réunionnaise atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2011 près de 839 500 personnes.

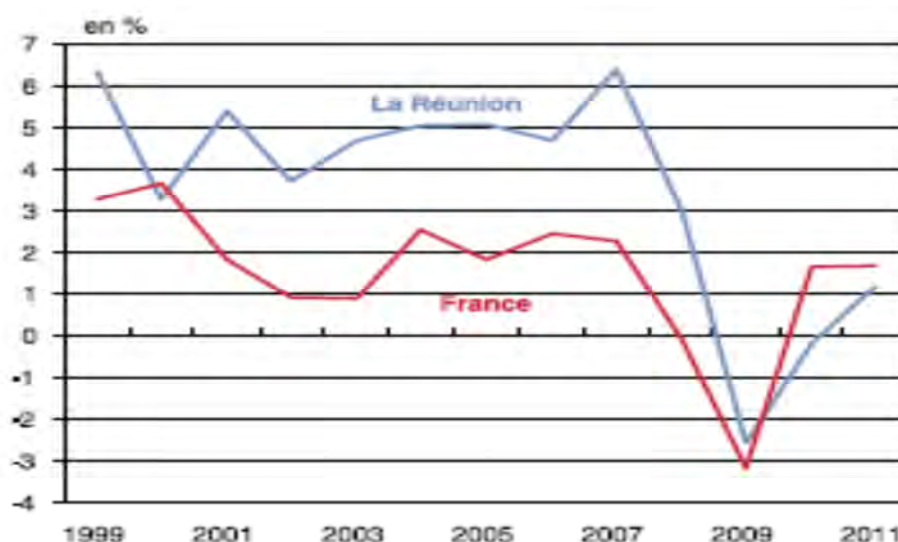
En un demi-siècle, la Réunion est passée d'un statut de colonie à celui de Région Ultrapériphérique dont les spécificités sont reconnues au travers de l'article 349 du TFUE.

Le fort dynamisme économique, malgré les handicaps structurels auxquels s'ajoute une étroitesse de marché, avait permis d'atteindre d'une part, un taux de croissance annuel moyen de 3,5 % du PIB (entre 2000 et 2010) et d'autre part, de bénéficier d'une forte croissance de l'emploi (+ 3,1 %) entre 1997 et 2008.

Deux moteurs expliquent en grande partie cette croissance économique. Le premier réside dans la consommation des ménages. Le second correspond à l'investissement. Ces deux facteurs combinés ont contribué au dynamisme économique et à la création d'emplois notamment dans les secteurs secondaire et tertiaire (+ 3% en moyenne entre 2000 et 2005). Ils ont contribué également à la création de richesses (multipliée par 2 en volume) en presque 15 ans) ce qui a permis de rapprocher le niveau de la richesse moyenne par habitant de celui de la moyenne nationale (de 50 % en 2000 à 60 % en 2010). Il n'en demeure pas moins que la richesse par habitant reste significativement inférieure à celle de la région la plus pauvre de France métropolitaine.

Cependant, la crise de 2008 a stoppé net cette dynamique et plongé la Réunion dans une phase de repli tant en termes d'investissement que de dynamique économique globale.

### Taux de croissance du PIB en volume à La Réunion et en France



Source : INSEE, comptes nationaux ; CEROM, comptes rapides extraits de « L'Économie de La Réunion », hors-série n°12

Les conséquences de la crise financière et économique de 2008 sur la faillite d'entreprises et le taux de chômage ont été importantes. Alors que les politiques publiques et le dynamisme économique local avaient réussi à contenir, voire abaisser, le taux de chômage à un niveau de 24,4 % en 2007 (75 100 chômeurs) (plus de 30 % au début des années 2000), la crise a induit une forte dégradation du niveau d'emploi à la Réunion pour atteindre un taux de 29,7 % de la population active en 2011 avec 122 240 demandeurs inscrits en catégories A à Pôle Emploi.

La crise et ses conséquences n'ont pas permis ainsi au tissu économique local de créer et de continuer à créer des entreprises, et de manière générale, à développer les activités permettant de créer les emplois suffisants afin d'absorber en grande partie, l'augmentation de la population active.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que la Commission « Développement Economique » du CESER, a décidé de se saisir du sujet de réflexion concernant l'impact des exonérations de cotisations sociales, au bénéfice des entreprises, sur le niveau d'emploi à la Réunion.

**La Commission s'est appuyée dans le cadre de sa réflexion sur une étude d'impact réalisée pour son compte par le cabinet d'étude LA Conseil. Cependant, elle regrette que le cabinet n'ait pas eu accès à l'ensemble des données (notamment celles concernant la Réunion) de la part des principaux organismes collecteurs concernées, avec les conséquences que l'on peut supposer sur l'exhaustivité de l'analyse réalisée. En grande partie, seules celles relatives à l'ensemble des DOM ont pu être obtenues.**

Il s'est agit, pour elle, d'essayer de mieux comprendre les mécanismes induits par les exonérations de cotisations sociales tout en cernant et mesurant leurs impacts sur l'emploi.

Elle s'est attachée à rechercher comment ces exonérations agissent :

- en « bouclier », permettant avant 2008 de soutenir une dynamique de création d'emplois en période de croissance économique ;
- et aujourd'hui, en contribuant à empêcher leur destruction massive suite aux effets de la crise (**partie I**).

Sur la base de cette analyse, la Commission a souhaité formuler un certain nombre de préconisations qui sont développées dans la seconde partie de ce rapport.



**CONSTAT**

## I. L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES : UN EXERCICE DIFFICILE ET DÉLICAT

Les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales ont été progressivement déployés depuis le début des années 1990 (sous le gouvernement BALLADUR). Ils concernaient principalement les bas et les moyens salaires. Ils ont été repris par la suite, avec des modifications, par différents gouvernements au cours de ces presque 25 dernières années. Il faut noter que des dispositifs particuliers ont été mis en œuvre pour les Outre-mer.

L'évaluation de ces dispositifs, en tant qu'outils de la politique de l'emploi, constitue un exercice délicat en raison principalement des causes suivantes :

✓ Ceux qui s'appliquent à l'Outre-mer sont différents et viennent compléter les dispositifs mis en place pour l'ensemble national.

✓ Les deux systèmes (national et Outre-mer) présentent de **grandes différences** qui méritent d'être présentées.

- La Loi Fillon a instauré en 2003 pour l'ensemble national **une ristourne de 26 points de cotisations employeurs au niveau du SMIC qui est dégressive jusqu'à 1,6 SMIC<sup>2</sup>**. La **LOi de Programme pour l'Outre-Mer (LOPOM) a généralisé la même année un système de franchise de cotisations sociales pour 30 points de cotisations dans une limite qui varie de 1,3 à 1,5 SMIC selon les secteurs d'activité**.
- Le montant des exonérations diminue lorsque les salaires augmentent avec la Loi Fillon alors qu'il augmente avec les salaires sur une large plage de distribution dans les DOM<sup>3</sup>. Elles prennent la forme d'un dispositif dégressif de 26 à 28 % (pour les entreprises de moins de 20 salariés) diminuant régulièrement avec le salaire jusqu'à s'annuler à 1,6 SMIC<sup>4</sup>.
- Le régime des exonérations reste relativement ciblé sur les bas salaires avec la Loi Fillon et agit de manière beaucoup plus diffuse sur l'ensemble des rémunérations dans les DOM.

*« Cette politique est considérée par les études existantes **comme fortement créatrice d'emplois**, même si l'ampleur exacte des effets prête à débat. Elle présente **une grande efficacité en termes de coût par emploi créé** dans les conditions actuelles de fonctionnement de notre marché du travail. Les effets sur les salaires sont plus ambigus : la baisse du chômage ainsi que le partage du surplus entre salariés et employeurs peuvent conduire à une hausse du salaire négocié ; inversement la progressivité des taux de cotisation peut limiter l'effet sur les salaires des gains de productivité. »<sup>5</sup>*

**L'évaluation des allègements de cotisations patronales en tant qu'outil de la politique de l'emploi est considérée également comme un exercice difficile** car les méthodes mobilisées présentent toujours des limites principalement compte tenu des raisons suivantes :

---

<sup>2</sup> Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

<sup>3</sup> Départements d'Outre-Mer (DOM).

<sup>4</sup> Avec la LOPOM, avec la LODEOM.

<sup>5</sup> Source : Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, « Trésor-Eco », n° 97, janvier 2012.

- Le niveau de mobilisation de ces aides dépend fortement de la composition en emplois peu qualifiés des secteurs. Dans un des premiers rapports d'évaluation portant sur le sujet réalisé en 1996 pour le Premier ministre Alain Juppé, la dimension de ciblage sectoriel des allègements généraux de cotisations sociales était déjà abordée. Il était expliqué qu'en réalité sept secteurs étaient principalement concernés par les exonérations :
  - les hôtels, cafés et restaurants ;
  - les services marchands aux particuliers ;
  - le commerce de détail, alimentaire et non alimentaire ;
  - le textile et l'habillement ;
  - les cuirs et chaussures ;
  - le bâtiment, le génie civil et l'agricole.

Un élargissement des exonérations jusqu'à 1,6 SMIC, niveau maximal d'abattement retenu par la loi pour l'emploi du 20 décembre 1993, n'avait modifié qu'à la marge cette liste de secteurs. Par la suite, cette analyse a été confirmée par celles descriptives des caractéristiques des secteurs<sup>6</sup> qui bénéficient *in fine* des allègements.

- L'évaluation de l'efficacité des mesures d'allègements de cotisations sociales est également rendue complexe en raison de leur faible niveau de ciblage au niveau national. En effet, généralement les dispositifs de la politique de l'emploi ciblent un public particulier alors que les allègements visent tous les salariés d'un niveau de salaire donné. Il n'existe donc pas de population « témoin » qui ne bénéficierait pas de la mesure. Ce constat peut être nuancé pour les mesures spécifiques à l'outre-mer dans la mesure où le ciblage par taille d'entreprise ou par activité est fait mais se trouve trop souvent modifié.
- De plus, la combinaison des extensions d'allègement avec d'autres mesures importantes de la politique économique menée complique l'évaluation. Les effets se combinent et peuvent difficilement être isolés les uns des autres. Ceci est encore plus vrai en outre-mer en raison, entre autres, des mesures de défiscalisation proposées aux entreprises.

Ajoutons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est assimilé à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter l'année n+1 au titre de l'exercice n.

Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises, les auto-entrepreneurs, les organismes sans but lucratif), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le SMIC.

**Les politiques de l'emploi spécifiques aux Département d'Outre-Mer (DOM) sont dès lors inscrites essentiellement dans les quatre lois suivantes :**

- Loi n°94-638 du 25 juillet 1994, tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, dite loi Perben ;
- Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) n°2000-1207 du 13 décembre 2000, dite loi Paul ;

---

<sup>6</sup>Acoss, 2005.

- LOi de Programme pour l'Outre-Mer (LOPOM) n°2003-660 du 21 juillet 2003, dite loi Girardin ;
- LOi pour le Développement Économique de l'Outre-Mer (LODEOM) n°2009-594 du 27 mai 2009.

Depuis 1994, ces quatre lois pour l'Outre-mer ont fait émerger un système spécifique de soutien à l'emploi dans les DOM allant dans le sens du renforcement de l'intervention publique. Elles tenaient compte du niveau élevé du taux de chômage en Outre-mer, notamment chez les jeunes, ainsi que de **la fragilité de leur économie, petite et éloignée des marchés avec un impact direct sur le coût de production des entreprises domiennes.**

En effet, les allègements de cotisations sociales patronales dont bénéficient les entreprises des DOM, sont accompagnées d'autres aides visant à compenser les coûts économiques et sociaux dus à l'éloignement du continent européen, de leur isolement géographique, de la petite taille et de la sensibilité à des risques naturels de leur économie. Ces handicaps considérés comme structurels justifient par ailleurs pour les DOM de leur statut de « Région UltraPériphérique (RUP) » au sein de l'Union européenne.

Malgré tout, la **conjoncture économique reste un facteur majeur de création (ou de destruction) d'activités et donc d'emplois.** Par ailleurs, tant la commande publique que les mesures incitatives à la demande privée (défiscalisation du logement privé, de l'outil de production, ...) l'influencent grandement. Notons également que certains secteurs voient leur demande évoluer plus facilement avec la croissance démographique que d'autres.

A l'inverse, on observe la difficulté à influencer sur la demande pour les secteurs du tourisme qui restent exposés à une concurrence mondiale et demeurent vulnérables à une multitude d'événements divers : cours du pétrole, attentats, crise-morosité, chikungunya, crise requin, ou catastrophe naturelle, ... « *Le seul événement qui nous fait du bien, c'est l'éruption du volcan* » disait un opérateur du tourisme réunionnais.

D'autres aides publiques aux entreprises existent : défiscalisation, formation, allègement de l'impôt, programmes opérationnels européens, Recherche, ... exerçant un effet sur les résultats de l'entreprise mais également sur l'attractivité des secteurs ciblés.

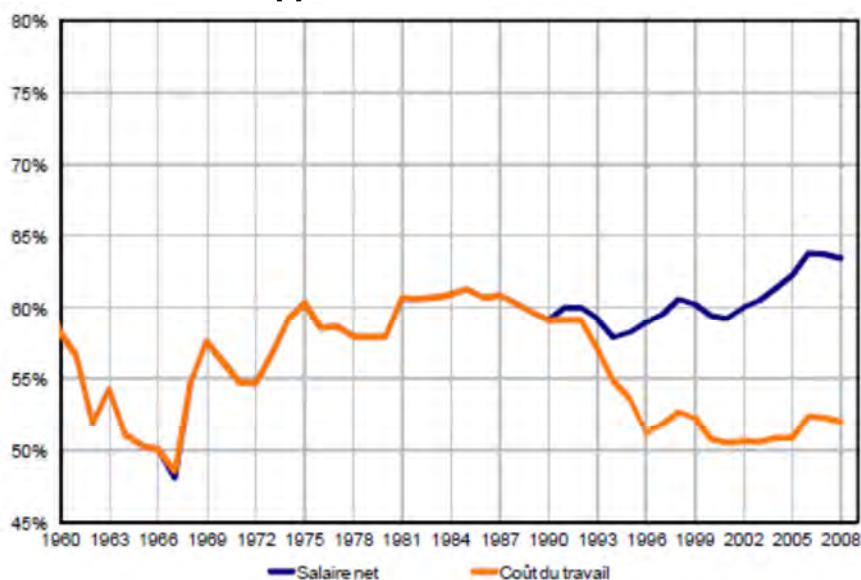
A titre d'exemple, citons le BTP. Il a bénéficié de deux mesures de défiscalisation, LOOM ou loi Paul en 2001 puis la LOPOM ou loi Girardin en 2003. Celles-ci ont favorisé la commande privée alors que la commande publique était déjà très dynamique. La LODEOM a mis fin à la défiscalisation « Girardin » sur le logement privé et a introduit une défiscalisation portant sur le logement social. La rupture a produit un impact direct et important sur les activités du BTP mais aussi sur le niveau d'emploi dans ce secteur et ceux connexes. La commande publique a nettement ralenti et la situation s'est aggravée par le difficile redémarrage de la commande privée.

L'impact des exonérations de cotisations sociales sur le coût du travail résulte de fait de la rencontre entre un barème dégressif et une distribution des salaires qui est propre à chaque entreprise et/ou à chaque secteur d'activité et à leur dynamique économique propre.

**Enfin, les effets des exonérations de cotisations sociales sur l'emploi sont plus difficiles à évaluer avec précision que leur impact sur le coût du travail.**

Pour rappel, jusqu'en 1993, SMIC net et coût du travail suivaient une progression parallèle, sachant toutefois que la valeur du smic horaire est très inférieure dans les DOM à celui en vigueur au plan de l'Hexagone. Puis de 1993 à 2006, le SMIC net augmente plus rapidement que le salaire net médian (effet pour une part de l'alignement du SMIC DOM sur celui hexagonal), mais les allègements ont permis de réduire la hausse du coût du travail au niveau du SMIC, celle-ci devenant inférieure à celle du coût du travail du salaire médian.

### Evolution du rapport entre le SMIC et le coût du travail



Sources : Insee, DADS, calculs DARES et DG-Trésor.

« Cette réduction très substantielle du coût relatif du travail au niveau du SMIC s'est accompagnée d'une **stabilisation de la part de l'emploi non qualifié** dans l'emploi total qui décroissait auparavant tendanciellement. Les allègements ont contribué à cette stabilisation de la part de l'emploi non qualifié dans l'emploi total»<sup>7</sup> comme le montre la figure suivante :

### Part de l'emploi non qualifié dans le total de l'emploi



Source : Insee, enquête emploi.

<sup>7</sup> Source : Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, « Trésor-Eco », n°97, janvier 2012.

Ainsi :

- « La politique d'allègements de cotisations sur les bas salaires a fait preuve de son efficacité. Les allègements (...) de 1993 à 1997 auraient permis de créer ou de sauvegarder entre 200 000 et 400 000 emplois »<sup>8</sup>.
- La première vague d'allègements de cotisations du début des années 90 a permis de baisser le coût du travail. La seconde vague a permis d'éviter que RTT et convergence des salaires minimaux n'entraînent un trop fort accroissement du travail non qualifié.
- A la Réunion, l'observation des statistiques montre que l'on a assisté à une réelle baisse du taux de chômage grâce pour une grande part aux divers dispositifs de soutien mis en œuvre.

**Aujourd'hui, certains auteurs, au plan national, estiment que le nombre d'emplois menacés par une fin de ces allègements varie entre 600 000 et 1,1 million d'emplois<sup>9</sup>. Pour d'autres, ce nombre oscille dans une fourchette plus restreinte comprise entre 400 000 et 800 000<sup>10</sup>.**

## **II. L'APPROCHE MACROÉCONOMIQUE DE L'IMPACT DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES**

**Les allègements de cotisations sociales affectent différemment les secteurs d'activités selon la part des effectifs rémunérés à des bas salaires.**

Il s'agit donc **d'identifier les secteurs les plus concernés pour mesurer l'intensité de l'aide effectivement apportée**. Pour ce faire on utilise le taux d'exonération apparent (TEA), rapport entre le montant des exonérations et la masse salariale. Cet indicateur inclut les exonérations générales, géographiques et sectorielles spécifiques et les exonérations associées aux contrats aidés. **Le TEA associé uniquement aux exonérations générales s'établit à 5,7 % en France en 2011. Ce taux a augmenté de plus de 25 % depuis 2003.**

**Les allègements ciblant les salaires de 1 à 1,6 SMIC, ce taux bénéficie surtout aux entreprises des secteurs riches en main-d'œuvre.** Le calcul du TEA par secteur permet d'observer de grandes disparités. Il augmente avec la part des bas salaires dans l'entreprise et dans les secteurs comme le montre le graphique suivant.

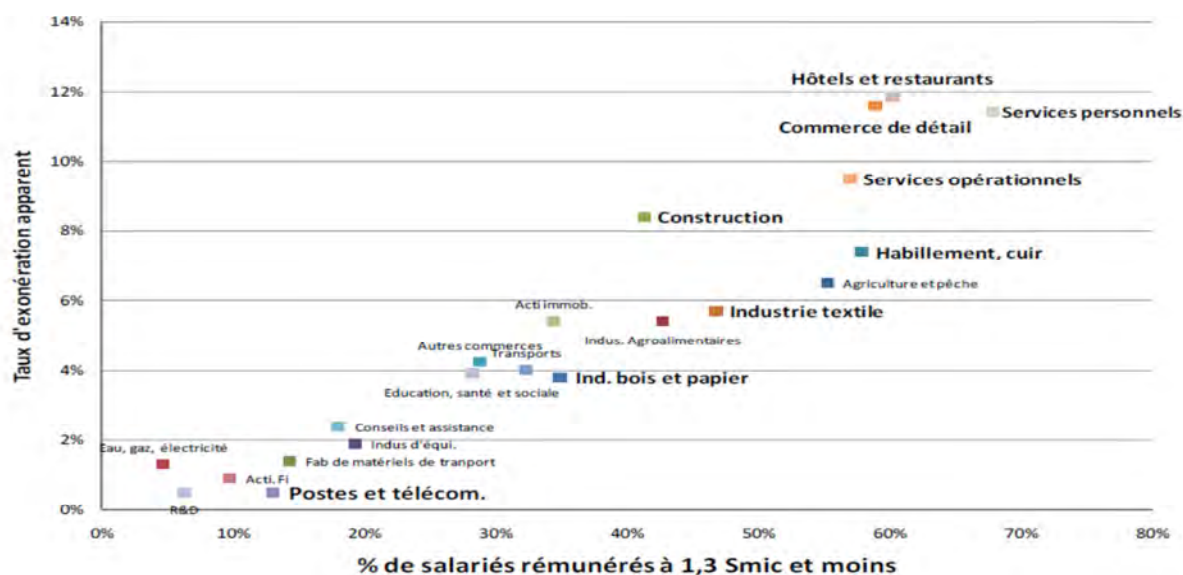
---

<sup>8</sup> Voir ANNEXE I - Source : ministère de l'Économie et des finances et de l'Industrie « Trésor-Eco » n°97 janvier 2012.

<sup>9</sup> COE, 2006 ; Ourliac et Nouveau, 2012.

<sup>10</sup> Barlet et al, 2009.

## Cartographie des secteurs selon la part des salaires payés à 1,3 SMIC et le TEA en France



Sources : SEQUOIA ACOOS et DADS INSEE tirés de « Les effets sur le coût du travail et l'emploi des allègements généraux de cotisations sociales : une nouvelle évaluation. Mathieu Bunel, Céline Emond, Yannick L'Horty – mars 2012 »

Ainsi le secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants bénéficie du TEA le plus important (11,8 %) et se caractérise par un salaire brut moyen mensuel inférieur de 30 % à la moyenne du secteur concurrentiel. Il est suivi de près par le commerce de détail et les services personnels.

En 2008, ces secteurs intensifs en main-d'œuvre emploient au **total 4,6 millions de salariés dont 4,2 millions ETP<sup>11</sup> soit 31 % des emplois du secteur concurrentiel**. Leur rémunération est plus faible que la moyenne de 19 % et **la part de leur masse salariale dans celle totale ne dépasse pas 25 %**. Pourtant et d'après des simulations<sup>12</sup>, **ces secteurs bénéficient de près de 9 milliards d'euros d'exonérations générales de cotisations sociales par an, soit 45 % de l'enveloppe totale d'exonération du secteur concurrentiel**. Elles représentent 8 points de la masse salariale versée dans ces secteurs avec trois salariés sur quatre concernés. Pour eux, l'exonération réduit de 14 points le coût du travail.

En comparant précisément les distributions de salaires entre secteur concurrentiel et secteurs intenses en main-d'œuvre, on observe que :

- plus de 15 % des salariés sont rémunérés au SMIC (contre 9 % dans l'ensemble du secteur concurrentiel),
- 53 % touchent moins de 1,3 SMIC (contre 34 %) et 75 % moins de 1,6 SMIC (contre 54 %).

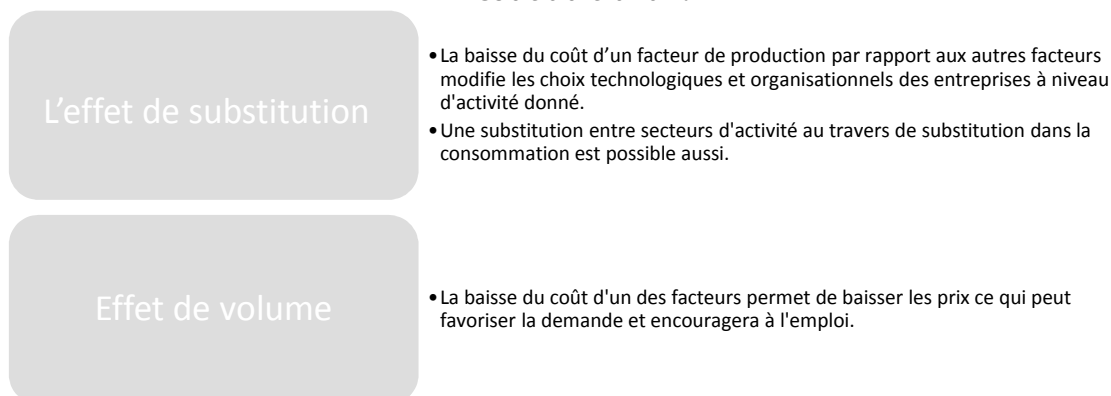
Ainsi, **les trois quarts des salariés des secteurs intenses en main-d'œuvre seraient concernés par une modification des barèmes d'exonération contre moins de deux sur cinq dans les autres secteurs d'activités**.

L'approche sectorielle peut se prolonger par **une approche micro-économique**. Celle-ci enseigne que deux mécanismes peuvent schématiser la décision de l'employeur.

<sup>11</sup> Équivalent Temps Plein (ETP).

<sup>12</sup> Simulateur intersectoriel pour la mesure des Impacts des Cotisations Sociales, SISMIC. Source : Les effets sur le coût du travail et l'emploi des allègements généraux de cotisations sociales : une nouvelle évaluation. Mathieu Bunel, Céline Emond, Yannick L'Horty – mars 2012 <http://www.touteconomie.org/conference/index.php/afse/aim/paper/viewFile/315/117>.

**Figure 1 – Mécanismes micro-économiques pouvant être déclenchés par une baisse du coût du travail.**



Ces deux effets déterminent la **sensibilité de l'emploi au coût du travail, soit son élasticité**. Ils agissent séparément l'un de l'autre et constituent donc **deux leviers**.

De plus, l'effet d'assiette, précédemment expliqué (budget prévu d'exonération) peut renforcer les effets de volume et de substitution.

**L'élasticité moyenne de l'emploi au coût du travail est évaluée à -0,516** en observant les allègements réalisés entre 2003 et 2005. **Cette élasticité est plus importante pour les bas salaires et inférieure pour les salaires plus élevés.**

Après simulation, « l'effet de l'ensemble des exonérations générales de cotisations sociales est compris entre **500 000 et 610 000 emplois créés ou sauvés**. **Une suppression des allègements pourrait entraîner un tel niveau de destruction**. Ces destructions **affecteraient particulièrement les bas salaires** : 35 % au niveau du SMIC et 85 % entre le SMIC et 1,3 fois le SMIC. **L'économie budgétaire réalisée par emploi détruit (ou coût par emploi créé) serait comprise entre 34 000 et 42 000 euros.** (...) Sur les seules entreprises des secteurs intensifs en main d'œuvre (...) l'effet serait de l'ordre de **236 000 à 298 000 emplois détruits soit près de la moitié des emplois détruits dans l'ensemble de l'économie alors que ces secteurs ne représentent que 30 % de l'ensemble de l'emploi du secteur privé concurrentiel** »<sup>13</sup>.

En utilisant le Tableau des Entrées et Sorties (TES) de la comptabilité nationale présentant les interdépendances entre secteurs d'activités, on peut estimer entre 108 700 et 137 200 emplois détruits indirectement dans l'économie à la suite d'un arrêt des mesures d'allègements de cotisations sociales en France.

## 1. Les dispositifs d'exonérations dans les DOM en général et à la Réunion en particulier

**Le renforcement des allègements généraux des cotisations sociales** pour certains secteurs a démarré en 1994 pour être renforcé dans le cadre de chaque nouvelle loi pour l'Outre-mer. L'objectif du législateur consistait à alléger le coût du travail des secteurs les plus touchés par la concurrence. Avec la LODEOM, apparaissent les secteurs définis comme étant des **Domaines d'Activités Stratégiques (DAS)**.

<sup>13</sup> Simulateur intersectoriel pour la mesure des Impacts des Cotisations Sociales, SISMIC. Source : Les effets sur le coût du travail et l'emploi des allègements généraux de cotisations sociales : une nouvelle évaluation. Mathieu Bunel, Céline Emond, Yannick L'Horty – mars 2012 – <http://www.touteconomie.org/conference/index.php/afse/aim/paper/viewFile/315/117>.



Ces allègements sont généralement plus élevés et moins dégressifs que ceux qui existent pour la France métropolitaine. Ainsi avec la loi Fillon, les exonérations les plus dégressives s'arrêtent à 1,6 SMIC alors que pour l'Outre-mer, le plafond de l'exonération correspond en quelque sorte à un système de franchise équivalent à l'exonération sur la partie du salaire n'excédant pas le seuil aidé.

**Avec la loi Fillon, les allègements de charges prennent la forme d'une baisse du coût du travail ciblée plus particulièrement sur les bas salaires et indifférenciée selon les secteurs. C'est l'inverse dans les DOM où l'exonération est différenciée selon les secteurs d'activités et n'est pas limitée aux seuls bas salaires.**

*Attention, la loi Fillon est applicable en Outre-mer. En général, les entreprises non éligibles aux mesures spécifiques Outre-mer y émarginent.*

a) Les effets de la loi du 25 juillet 1994, n°94-638, tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, dite loi Perben

La loi Perben a été concomitante à l'alignement du SMIC Outre-mer sur celui du SMIC hexagonal, qui a précédé le passage de la durée hebdomadaire de travail de 39 heures à 35 heures.

Les entreprises ultramarines dont celles de la Réunion ont donc réalisé des efforts non négligeables d'adaptation à ces deux grandes mutations qui ont renchéri rapidement le coût du travail. Ces efforts doivent également être mis en parallèle avec le niveau et la diversité des soutiens qu'elles obtiennent.

L'INSEE<sup>14</sup> signale, cependant, que dans un premier temps, avec **la loi Perben**, les mesures d'allègements des cotisations sociales de sécurité sociale ont connu un faible succès à la Réunion. En effet, fin 1996 à peine deux tiers des entreprises « exonérables » l'étaient effectivement. Deux freins se sont révélés :

- la nécessité d'adresser une demande à la CGSS,
- l'obligation de mettre en place des plans d'apurement des dettes sociales pour accéder à l'exonération dans le cas des entreprises qui n'étaient pas à jour de leurs cotisations.

En 1997, à la Réunion, le nombre d'entreprises exonérées a légèrement diminué en raison de situations d'irrégularités au regard des cotisations salariales ou des plans d'apurement des dettes sociales.

En outre, les résultats des exonérations de cotisations sociales de la loi Perben ont été **inégaux selon les secteurs** :

- Dans **l'agriculture**, 70 % des établissements employant au moins une personne ont été exonérés dès la fin de 1996,
- Dans **l'hôtellerie-restauration**, entre la moitié et les deux tiers des entreprises « exonérables » étaient exonérées,
- Dans **la presse et l'audiovisuel** un peu plus d'un tiers était exonéré en 1996.

---

<sup>14</sup> Source : Colette Pavageau, Économie de La Réunion, 4<sup>ème</sup> trimestre 2000.

Les exonérations ont également bénéficié de manière inégale aux entreprises selon leur taille. **Les petites en ont moins bénéficié que les plus grandes** : 58 % de celles de 1 à 5 salariés et 89 % des plus de 20 salariés.

A noter que toujours selon l'INSEE-Réunion, **à la Réunion**, en moyenne annuelle, **les recettes supplémentaires de l'Etat résultant de la hausse de la TVA (+ 2 points ; + 52,3 millions d'euros)** ont dépassé les dépenses liées aux exonérations (46,35 millions d'euros). Pour rappel, l'Outre-mer a connu une hausse de la TVA passant de 7,5 % à 9,5 % avec pour objectif, une partie du financement de la loi Perben.

**Sur l'ensemble des DOM, entre 1996 et 1998, l'Etat a exonéré annuellement pour un montant de 137,20 millions d'euros** alors que les recettes liées à la hausse de la TVA s'élevaient à 116,31 millions d'euros. Par ailleurs, les aides Perben n'étant pas cumulables avec les autres aides nationales, on peut considérer que l'Etat a « économisé » environ 22,87 millions d'euros. Il faudrait aussi déduire des dépenses de l'Etat, le coût qu'aurait représenté la mobilisation de ces mesures en Outre-mer pour estimer l'« effort spécifique » de la Nation pour l'Outre-mer.

**L'« effort national » en faveur des exonérations de cotisations sociales dans le cadre de la loi Perben est donc à relativiser au regard de la contribution endogène apportée.**

En outre, ce calcul ne tient pas compte des effets sur une amélioration du paiement des cotisations sociales pour certaines entreprises, du transfert du travail dissimulé au travail déclaré, de l'économie réalisée en prestations sociales, ... autant de « gains » pour le budget national.

b) La Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000, n°2000-1207, dite loi Paul

En 2000, la LOOM modifie la loi Perben sur 3 points :

- **Extension** de la liste des secteurs concernés par les exonérations de cotisations,
- **Élargissement** à l'ensemble des entreprises de moins de 11 salariés,
- Application de l'exonération sur 1,3 SMIC au lieu d'1,0 SMIC antérieurement.

c) La Loi de Programme pour l'Outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003, n°2003-660, loi dite Girardin

En 2003, la LOPOM étend encore le dispositif d'exonérations à de nouveaux secteurs.

## Présentation de la LOPOM

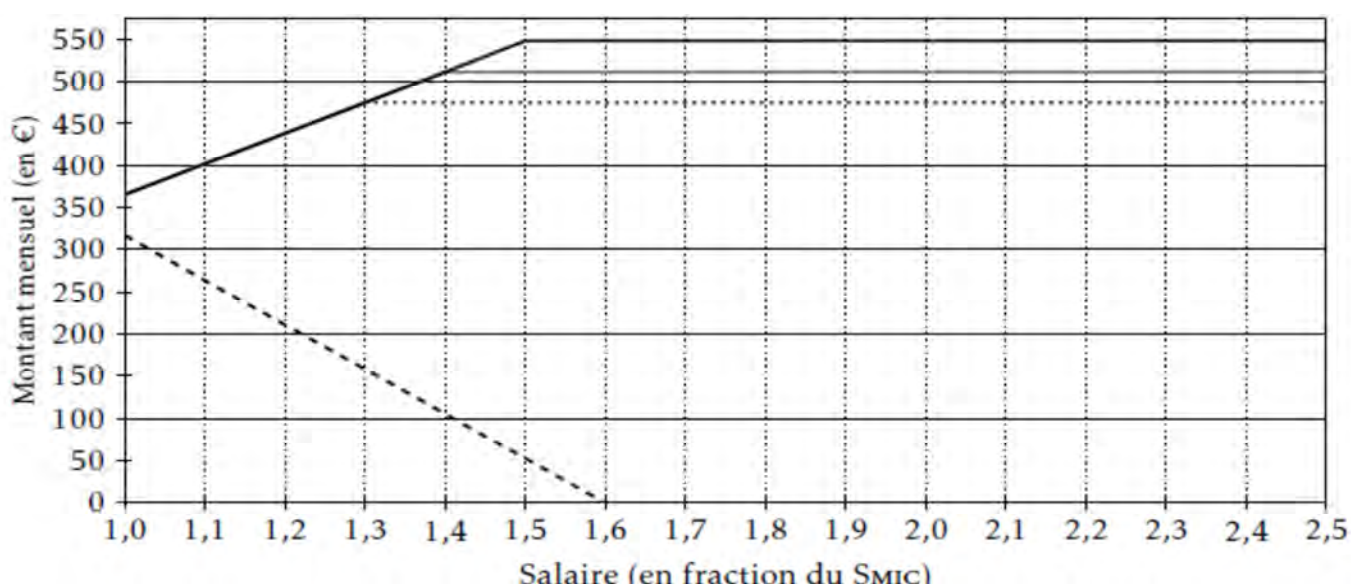
Plafond de l'exonération	Bénéficiaire
<b>Jusqu'à 1,3 SMIC</b>	Entreprises de 10 salariés et moins (tout secteur d'activité) Entreprises du secteur du BTP de 50 salariés et moins, entreprises privées de transport aérien, maritime ou fluvial desservant l'Outre-mer.
<b>Jusqu'à 1,4 SMIC</b>	Entreprises de l'industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, nouvelles technologies de l'information et de la communication, pêche, cultures marines, aquaculture et de l'agriculture, y compris les coopératives agricoles et leurs unions, les sociétés d'intérêt collectif agricole, les coopératives maritimes et leurs unions ; les centres d'appels.
<b>Jusqu'à 1,5 SMIC</b>	Entreprises du tourisme, de la restauration de tourisme classée et de l'hôtellerie.

*Source : Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES)*

Les entreprises déjà exonérées par la LOOM bénéficient d'une exonération de cotisations patronales jusqu'à 1,4 ou 1,5 SMIC. Au-delà du taux, **une des particularités du régime « domien » réside dans l'exonération intégrale des cotisations patronales de sécurité sociale. Cette exonération prend la forme d'un montant qui constitue une proportion fixe de la rémunération brute jusqu'à un seuil de salaire. Ce salaire varie selon le secteur d'activité. Cette particularité est maintenue.**

Comme le montre le schéma suivant, pour une rémunération au SMIC (1,0 sur l'axe horizontal), le montant mensuel des allègements de cotisations sociales patronales se situe entre 370 et 550 euros selon le niveau de l'allègement en Outre-mer et à 317 euros avec la loi Fillon. Pour un montant équivalent à 1,6 SMIC, l'exonération s'élève à 475 euros en Outre-mer pour 160 euros avec la loi Fillon.

### Présentation des divers plafonnements des allègements de cotisations patronales-LOPOM (loi Girardin) - 2003-2008<sup>15</sup>



<sup>15</sup> Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE

### Légende :

Trait plein : Girardin pour 1,5 SMIC

Trait plein grisé : Girardin 1,4 SMIC

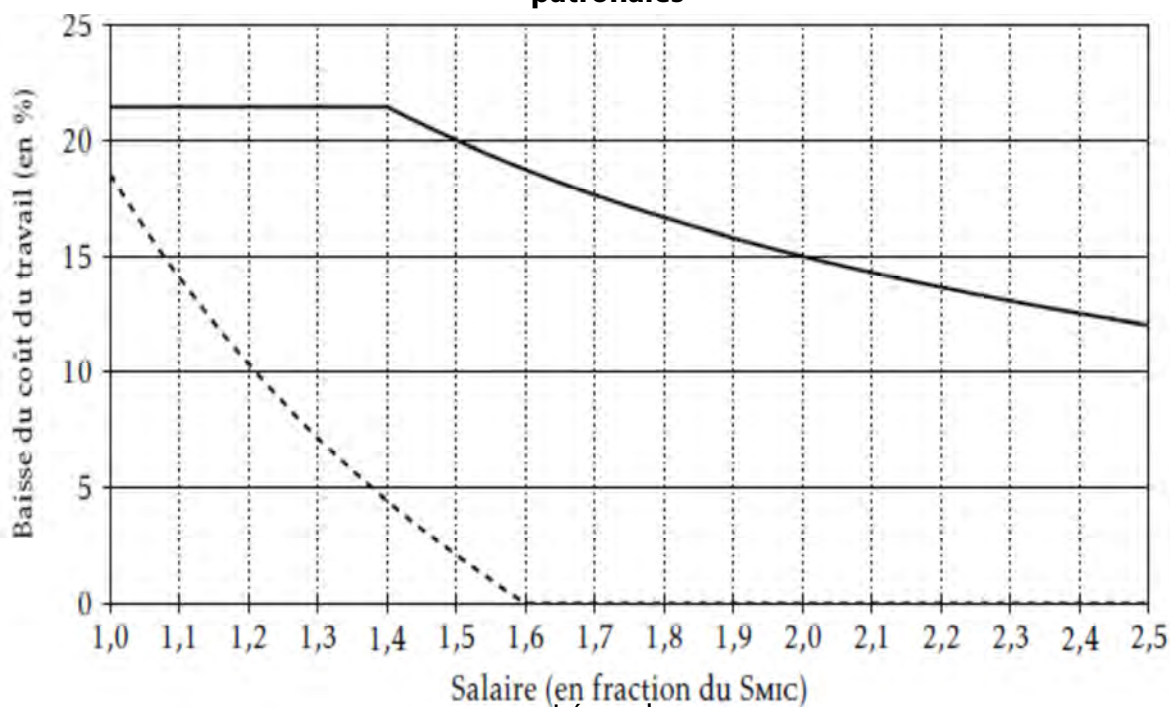
Trait pointillé : Girardin 1,3 SMIC

Trait tiret vers le bas : dispositif Fillon

La figure suivante montre que pour une rémunération à hauteur du SMIC, les allégements de cotisations sociales patronales entraînent une baisse du coût du travail de 21 % en Outre-mer contre 19 % avec la loi Fillon. **L'écart se creuse à nouveau avec des salaires un peu plus élevés** : pour une rémunération égale à 1,3 SMIC, la baisse du coût du travail s'établit à 21 % Outre-mer contre 7 % avec la loi Fillon.

On observe également qu'avec cette dernière, l'allègement se réduit rapidement (réduction du coût du travail de 10 % à 1,2 SMIC) et prend fin à 1,6 SMIC : elle annule donc toute baisse du coût du travail au-delà de ce salaire. Le dispositif DOM, ciblé pour 1,4 SMIC, permet aux entreprises concernées de bénéficier d'une baisse du coût du travail de 21 % entre 1,0 et 1,4 SMIC et diminuant progressivement jusqu'à 12 % entre 1,4 et 2,5 SMIC.

### **Schéma de la baisse du coût du travail liée aux allégements de cotisations sociales patronales<sup>16</sup>**



### Légende :

Trait gras : Girardin - Trait pointillé : Fillon

Ceci amène à utiliser l'expression de « **franchise de cotisation** » pour l'Outre-mer : le montant de **l'allègement est d'abord croissant en fonction du salaire puis il devient forfaitaire calculé au montant équivalent à 1,3 ou 1,4 ou 1,5 SMIC selon le secteur.**

Selon la DARES<sup>17</sup>, 86 % des entreprises des DOM sont concernées par les exonérations en 2007 contre 15 % en 2000.

<sup>16</sup> Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE

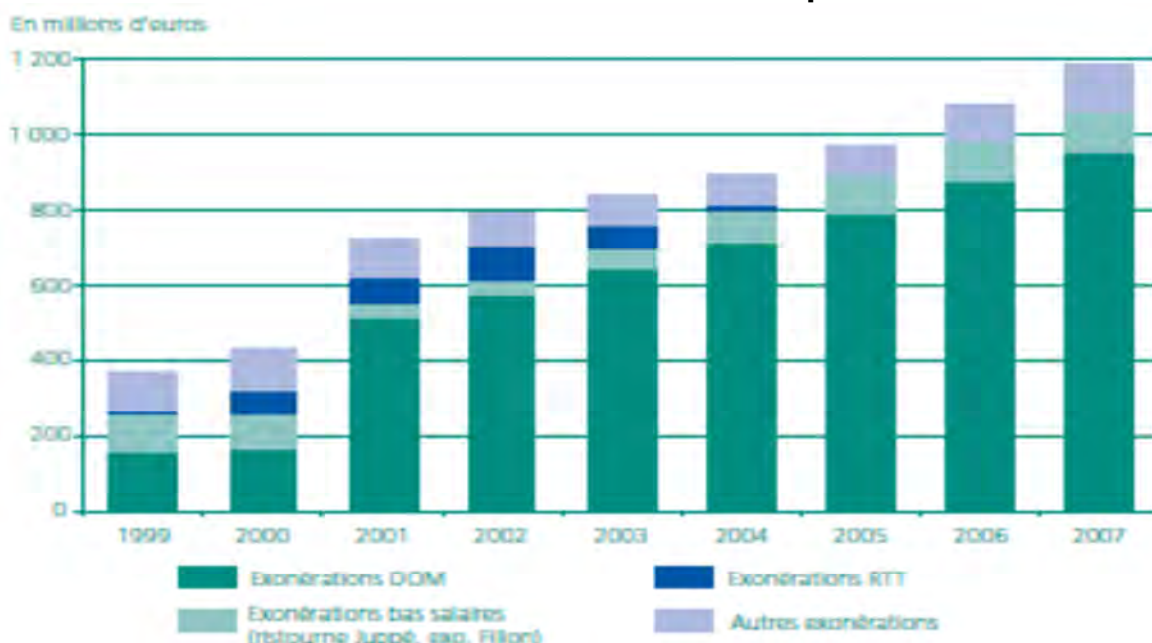
<sup>17</sup> Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES).

**Le montant total des exonérations dans les DOM a été multiplié par trois en euros courants entre 1999 et 2007 pour atteindre près de 1,2 milliard d'euros en 2007.**

En 2006, dans les DOM, trois établissements sur quatre sont concernés et 62 % des effectifs du secteur concurrentiel. Cette montée en puissance s'explique par :

- la définition des aides : **l'extension du champ et le mécanisme sont avantageux,**
- **la hausse de l'emploi qui a entraîné une croissance de la masse** salariale générée par la hausse des effectifs et des salaires.

### Évolution du montant des exonérations de cotisations patronales dans les DOM



*Champ : Entreprises du secteur privé*

*Lecture : en 2007, le montant total des exonérations s'élève à près de 1,2 milliard d'euros, dont près d'un milliard correspond aux exonérations spécifiques.*

*Source : AcoSS-CGSS-URSSAF*

#### d) La LOi pour le Développement Économique de l'Outre-Mer (LODEOM) du 27 mai 2009

Les interventions spécifiques et actuelles de l'Etat en matière d'exonération des cotisations sociales dans l'Outre-mer sont inscrites dans la LODEOM. Les priorités suivantes y ont été définies :

- « Soutenir le logement social outre-mer ;
- Favoriser le développement économique des territoires ;
- Favoriser l'insertion et la formation professionnelle de la jeunesse ultra-marine ;
- Rendre la continuité territoriale plus juste et plus efficace ;
- Soutenir et accompagner l'action des collectivités territoriales d'outre-mer »<sup>18</sup>.

Ces orientations sont déclinées dans les deux programmes de la mission Outre-mer.

<sup>18</sup> Source : Mission ministérielle – Rapport annuel de performance – Annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2011.

- **Le programme 138, « emploi Outre-mer »** concerne la mise en œuvre des aides spécifiques aux entreprises ultramarines et la poursuite de la politique d'insertion et de formation professionnelle en faveur des jeunes ultramarins avec le Service Militaire Adapté (SMA).
- **Le programme 123, « conditions de vie Outre-mer »** regroupe les interventions en faveur du logement social et la politique contractuelle de développement avec les territoires. De même l'action en faveur de la continuité territoriale y figure.

Les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sont inscrites dans le programme 138, action 01 : « Soutien aux entreprises ». L'objectif assigné est « **la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand en agissant sur les coûts de production** ».

L'objectif est donc double : il s'agit de favoriser l'emploi tout en réduisant le coût de production. Le législateur entend donc intervenir sur l'équilibre du marché du travail ainsi que sur l'équilibre financier de l'entreprise, soit une première dimension macro-économique et une seconde micro-économique.

Sur le plan plus technique, **la LODEOM unifie les seuils à 1,4 SMIC et plafonne les exonérations à un niveau de salaire de 3,8 SMIC pour toutes les entreprises à l'exception des secteurs (d'activités ou géographiques) prioritaires pour lesquels le plafond est porté à 1,6 SMIC et où l'exonération s'annule à 4,5 SMIC.** « Elle organise une dégressivité des réductions en introduisant **comme dans le dispositif « Fillon », une diminution linéaire** de la réduction qui s'annule à 3,8 SMIC ; dans les secteurs ou zones prioritaires, la réduction est en forme de pallier entre 1,6 Smic et 2,5 Smic, décroît linéairement à partir de ce dernier seuil et s'éteint à 4,5 Smic. En outre, cette loi réintègre dans le dispositif les grandes entreprises du bâtiment et met en place un régime spécial pour les entreprises de moins de 11 salariés avec un palier entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC. **Il était attendu de ce nouveau régime une baisse de l'ordre de 8 % du coût budgétaire des exonérations dans les DOM** »<sup>19</sup>. La LODEOM ne concerne pas les rémunérations les plus élevées avec la dégressivité des exonérations, par contre le montant des réductions reste croissant en fonction du salaire jusqu'à 1,4 ou 1,6 SMIC.

**Le rapport annuel de performances<sup>20</sup> apporte les informations suivantes :**

La mesure portant sur l'exonération de cotisations sociales de CGSS représente 81 % du programme Emploi Outre-mer (138) en termes d'autorisation d'engagement en 2011.

Dans le cadre de l'application de l'article L131-7 du Code de sécurité sociale prévoyant la compensation par l'Etat aux organismes de sécurité sociale du montant des exonérations, **une dotation de 1 029 millions d'euros avait été prévue pour 2011** (sur les 1 111 millions d'euros prévus en autorisations d'engagement). Cette dotation devait également couvrir les exonérations prévues par la loi de juillet 2003 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que les exonérations afférentes aux contrats d'accès à l'emploi (article L.5522-5 du code du travail) et aux contrats de retour à l'emploi.

<sup>19</sup> Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, DARES, « Réformer les baisses de cotisations sociales ultramarines ? » in Travail et Emploi n°125, Janvier-mars 2011, DARES.

<sup>20</sup> Mission ministérielle : annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2011.

**Crédits 2010 et 2011 pour l'action 138-01 : « Soutien aux entreprises Outre-mer/Réunion »**

<i>(en millions d'€)</i>	Outre mer		Réunion (SMA+exo)		
	2010	2011	2011	2012	2013
<b>Autorisation d'engagement prévue</b>	1 130	1 111		456	489
<b>Autorisation d'engagement consommée</b>	1 047	1 060	449		
<b>Crédits de paiement prévus</b>	1 131	1 111		456	489
<b>Crédits de paiement consommés</b>	1 047	1 063	447		

Source : ministère de l'Outre-mer

Les effectifs des entreprises ciblées par les exonérations sont au nombre de 157 151 en 2011 dont 42 % à la Réunion (65 458).

L'étude publiée par la DARES<sup>21</sup> a été exploitée dans cette partie du rapport.

Selon les données de l'ACOSS citées par la DARES, **les effectifs salariés du secteur concurrentiel ont augmenté de 44 % dans les DOM entre 1997 et 2007 contre 19 % en France métropolitaine.**

**La croissance de l'emploi dans le type d'entreprises éligibles en 2007 aux exonérations spécifiques DOM est globalement plus forte dans les DOM qu'en France métropolitaine alors qu'elle est comparable pour les établissements non éligibles.** « *Bien qu'il convienne d'être prudent quant aux comparaisons DOM/métropole compte tenu des différences structurelles caractérisant les deux économies, cette observation suggère que les dispositifs d'exonération de cotisation spécifiques aux DOM ont pu contribuer significativement à l'accroissement des effectifs dans les DOM, via la réduction du coût du travail induite* »<sup>22</sup>.

Malgré tout, des **disparités sectorielles** dans les évolutions de l'emploi se font jour comme dans le cas de la loi Perben.

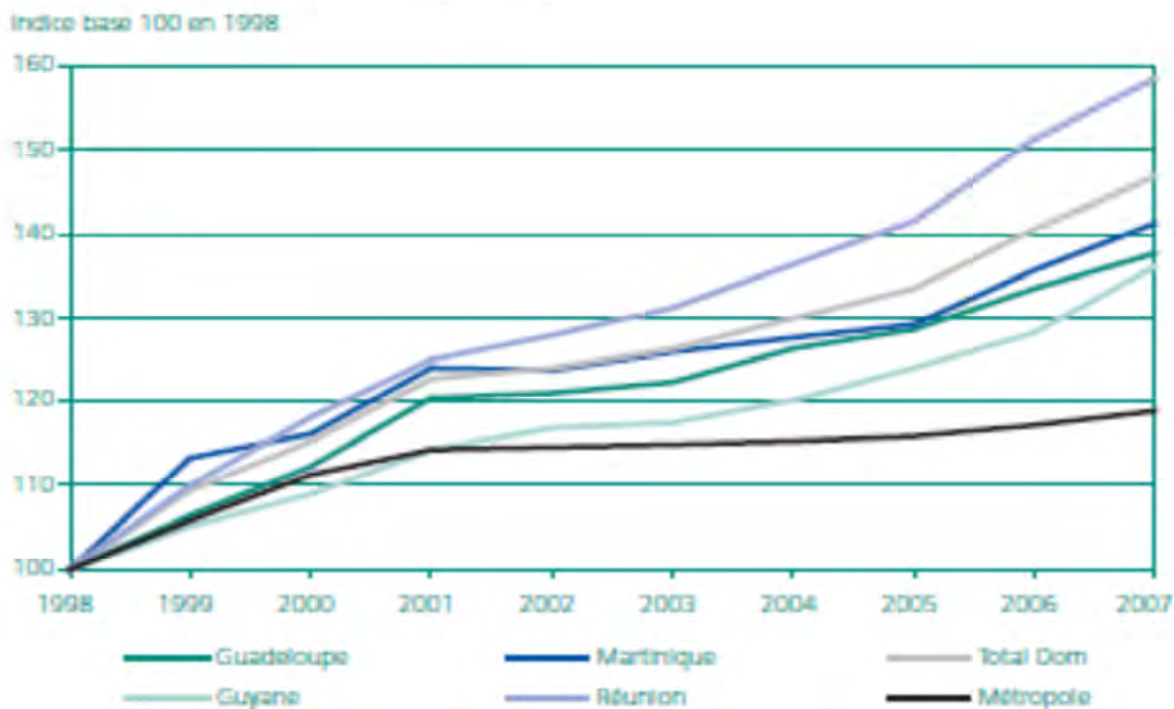
On notera également que la Réunion a connu, entre 1999 et 2007, la plus forte croissance de l'emploi de l'Outre-mer dont toutes les régions se situent au dessus de la moyenne nationale depuis 2001.

<sup>21</sup> « DARES-Analyses de janvier 2011, n°7 : L'emploi dans les DOM entre 1997 et 2007 – Une croissance marquée par les dispositifs d'exonération spécifique. » Nadia d'Alibay et Cyrille Hagneré.

<sup>22</sup> Source : DARES.



## Evolution des effectifs totaux dans les entreprises par DOM et en comparaison avec la moyenne continentale



Champ : Entreprises du secteur privé - Source : AcoSS-CGSS-Urssaf

La figure suivante montre également que la croissance de l'emploi observée dans les DOM est toujours supérieure à celle de la France métropolitaine :

- la figure de gauche révèle un écart bien plus important pour les entreprises éligibles,
- la figure de droite montre un léger écart entre Outre-mer et France métropolitaine pour les entreprises non éligibles.

## Evolution des effectifs annuels moyens des entreprises dans les DOM et en France métropolitaine en fonction de l'« éligibilité » aux exonérations spécifiques DOM



Champ : Entreprises du secteur privé - Source : AcoSS-CGSS-Urssaf

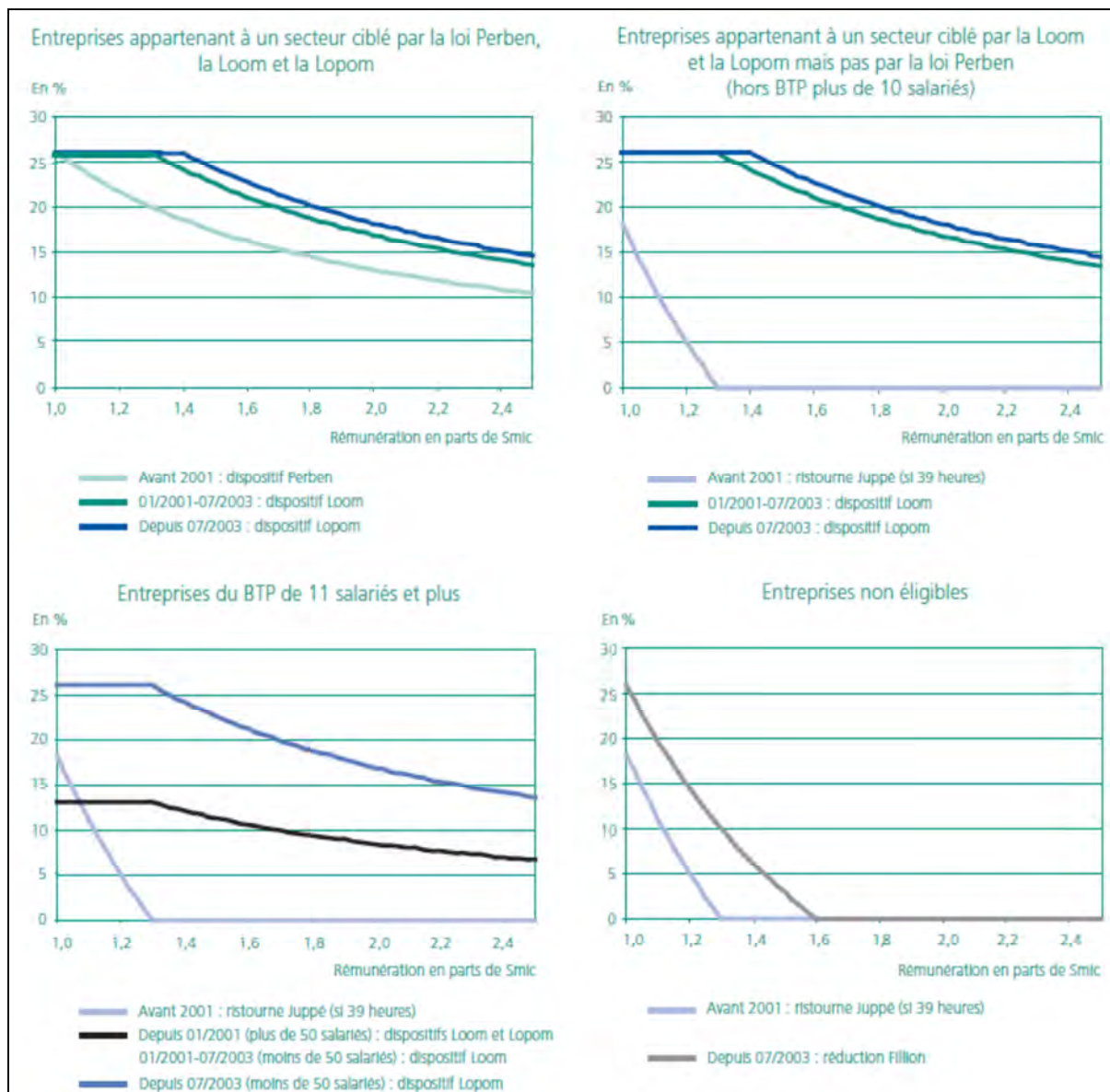
Ces graphiques tendent à montrer, qu'en partie, les exonérations de cotisations sociales ont un impact sur le dynamisme de création d'emplois lorsque l'on compare les tableaux de gauche et de droite.



**Pour rappel, ces mesures, conformément à l'un des objectifs poursuivis, ont exercé un effet de transfert d'emplois provenant de l'économie informelle pouvant expliquer en partie cette croissance de l'emploi déclaré.**

On observe que chaque établissement a connu de manière différenciée une baisse du coût du travail en fonction de la distribution des salaires versés mais aussi des dispositifs d'exonération existant avant, comme le montrent les figures suivantes.

### Quelques exemples d'évolution des barèmes d'exonération selon le niveau de salaire



Source : DARES Analyses, janvier 2011 N°7, « L'emploi dans les DOM entre 1997 et 2007 – Une croissance marquée par les dispositifs d'exonération spécifique. », Nadia Alibay, Cyrille Hagneré

## Avec les créations d'emplois correspondantes

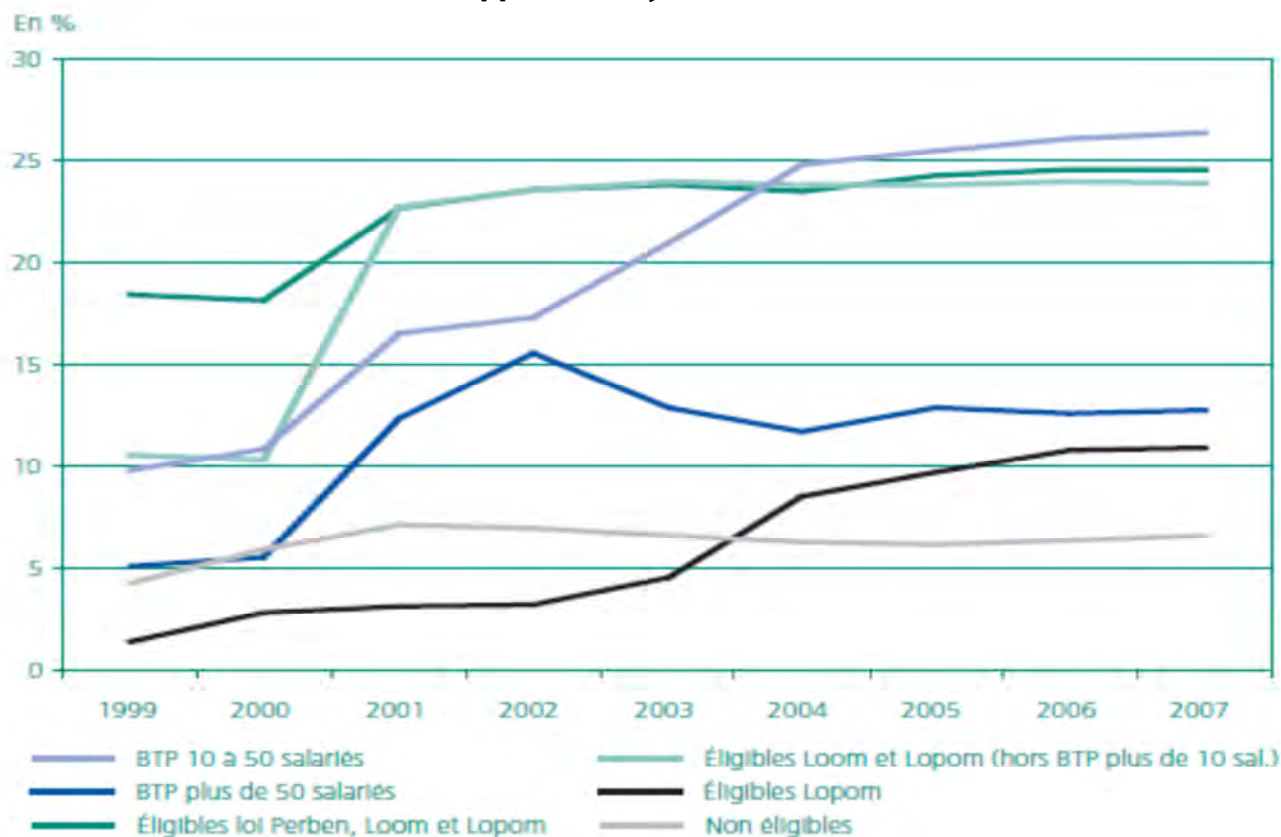


Source : DARES Analyses, janvier 2011 N°7, « L'emploi dans les DOM entre 1997 et 2007 – Une croissance marquée par les dispositifs d'exonération spécifique. », Nadia Alibay, Cyrille Hagneré

En 2001, la mise en œuvre de la LOOM avait généré une baisse significative du coût du travail dans les établissements concernés et ce quel que soit le niveau de salaire. **Le gain a été plus important pour les établissements ne bénéficiant pas de la loi Perben, c'est-à-dire ceux qui étaient nouvellement ciblés.** Ils ne disposaient auparavant que de la « ristourne Juppé », moins avantageuse.

Comme étudié précédemment, l'indicateur appelé **taux d'exonération apparent (TEA)** désigne le rapport entre le montant des cotisations exonérées et la masse salariale. Il fournit un indicateur **du degré d'allègement du coût du travail dont bénéficie une entreprise, globalement et non par salarié.** Son évolution est présentée dans le graphique suivant.

## Taux d'exonération apparent moyen dans les DOM – 1999-2007



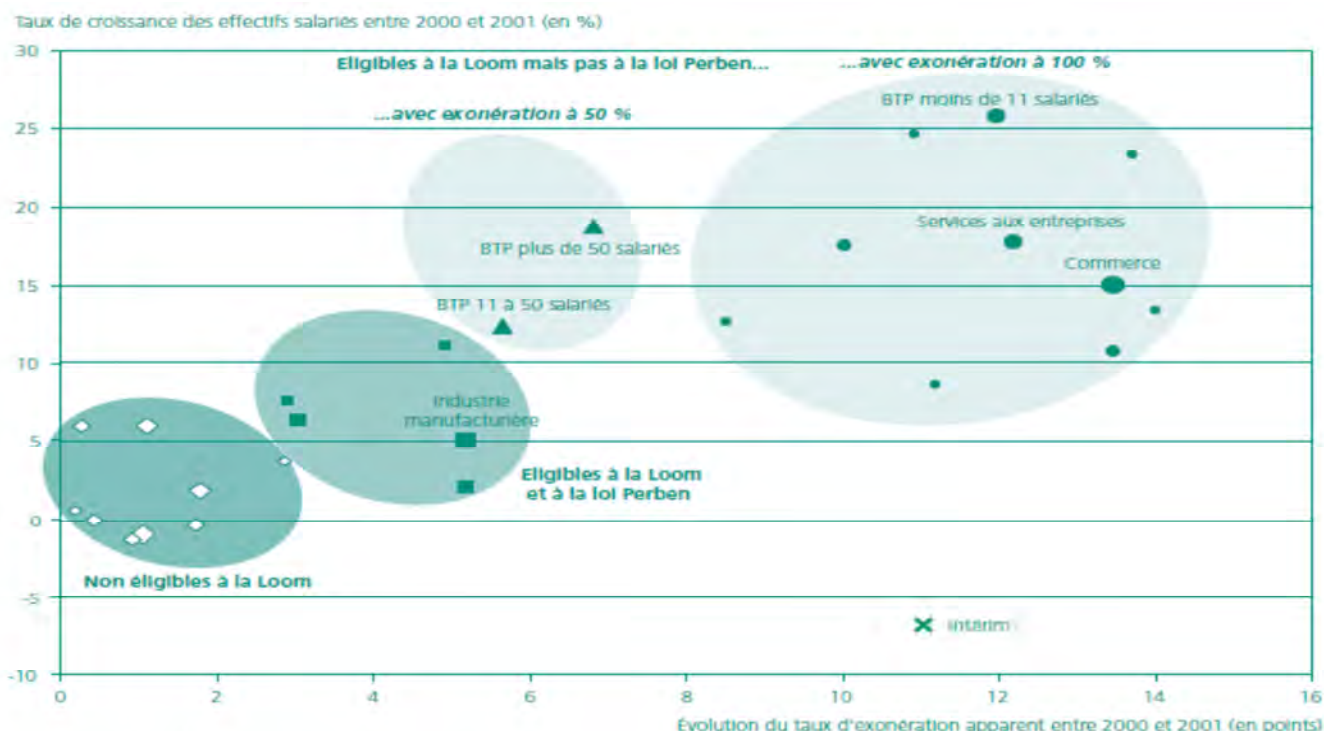
On observe l'accroissement rapide et continu du TEA du BTP (10-50 salariés) : cette catégorie d'entreprises, toujours plus ciblée par les modifications de dispositifs, emploie une proportion d'effectifs faiblement rémunérés relativement importante.

De même, le TEA des secteurs éligibles ne connaît plus de grandes évolutions à partir de 2004.

Pour leur part, les entreprises des DOM ne bénéficiant que des aides « nationales » ont un TEA relativement constant évoluant entre 5 et 6 %.

**Le lien existant potentiellement entre les disparités dans la création d'emploi et les évolutions différenciées du taux d'exonération apparent (TEA) mérite d'être étudié.**

## Evolution des effectifs annuels moyens dans les DOM entre 2000 et 2001 en fonction de l'évolution du taux d'exonération apparent



Champ : entreprise du secteur privé - Source : ACOSS-CGSS-URSSAF

Il apparaît clairement un groupement de secteurs, en haut à droite, ayant la plus forte croissance de TEA et de leurs effectifs. Ces secteurs sont tous exonérés à 100 %.  
A contrario, des secteurs se situant en bas à gauche ne bénéficient pas d'allégements spécifiques comme le commerce, la grande distribution, ... et voient leurs effectifs augmenter moins vite.

On observe également que **les évolutions de l'emploi sont plus homogènes avant 2001**, notamment entre 1997 et 2000, qu'après.

Ainsi **en 2001, les entreprises les plus créatrices d'emplois bénéficient des plus fortes baisses du coût du travail**. Il s'agit des entreprises visées par la LOOM qui ne bénéficiaient pas de la loi Perben (+16,6 %, la plupart étant au dessus de 12 %).

A l'inverse, **les entreprises non éligibles aux exonérations spécifiques Outre-mer sont moins dynamiques en termes d'emploi** (+1 % en moyenne).

En position intermédiaire, se trouvent les entreprises qui bénéficiaient de la loi Perben puis de la LOOM, pour lesquelles la hausse du taux d'exonération a été moins forte et qui présentent une croissance de l'emploi de 5,2 %.

**En conclusion, il existe clairement un lien entre les exonérations de cotisations sociales et les créations d'emplois.**

### 2. Effets des mesures sur les effectifs des entreprises durant la crise

**Deux indicateurs permettent le suivi de cette mesure** et figurent dans le tableau ci-après.

### Indicateurs 138-1.1 d'impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

Indicateur	2009	2010	2011	Valeur cible 2011
<b>Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié <u>dans les entreprises d'outre-mer</u> au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié Outre-mer au titre de la même année</b>	-2,1	-2,1	-1,3	0,8
<b>Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié <u>dans les entreprises d'Outre-mer</u> au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié <u>dans les entreprises analogues de métropole</u></b>	-2,0	2,7	4,0	3,7

Source : Ministère de l'Outre-mer

Ces indicateurs ont été construits en tenant compte de la difficulté d'évaluation des politiques d'allègements des cotisations sociales précédemment exposée. Même si les objectifs poursuivis ne sont pas encore atteints compte tenu du contexte particulièrement difficile (crise économique et financière mondiale), l'analyse montre que l'écart entre la croissance de l'emploi entre les secteurs aidés et l'ensemble des secteurs des DOM tend à se réduire puisqu'il passe de -2,1 en 2009 et 2010 à -1,3 en 2011.

**Le second indicateur de comparaison avec les entreprises de France continentale des mêmes secteurs fait ressortir une croissance de l'emploi plus dynamique dans les secteurs ciblés par la LODEOM dans les DOM que dans les mêmes secteurs en France métropolitaine.**



La croissance de l'emploi dans les petites entreprises ultramarines, quel que soit le secteur, laisse penser que l'effet « nouveauté » de la mesure a pu fonctionner comme cela a été observé avec la LOOM par la DARES.

Il serait, malgré tout, plus pertinent d'observer l'évolution de l'emploi :

- par secteur et de manière différenciée pour les secteurs aidés pour la première fois et ceux depuis longtemps (tourisme, agriculture, industrie, BTP, ...);
- pour chacun des territoires concernés ;



À titre d'exemple :



On constate par exemple qu'après la crise de 2008, le secteur des services à mieux rebondi que les autres en termes de création d'emplois salariés.

En 2002, l'effet stimulant s'atténue, les dispositifs ayant joué pleinement leur rôle. La création nette d'emplois chute donc de 81 %. On relève seulement une création de 3 250 emplois en 2002 par rapport à 2001 dans les DOM. La création nette moyenne d'emplois pour 2001 et 2002 rejoint un niveau légèrement inférieur à celui de 2000 avant la mise en œuvre de la LOOM (+ 10 175 emplois).

Pour les entreprises déjà éligibles à la loi Perben et pour les entreprises du BTP d'au moins 11 salariés, on observe même une destruction de l'emploi. Les entreprises éligibles à la LOOM qui ne bénéficiaient pas des dispositifs Perben (hors BTP) maintiennent leur création d'emplois mais retrouvent un niveau proche d'avant 2000. Les entreprises non éligibles voient leurs créations d'emplois baisser mais dans une proportion moindre que les autres entreprises.

Les observations des données statistiques de la DARES, schématisées dans la figure suivante, soulignent que le caractère nouveau d'une aide exerce un effet presque immédiat sur l'emploi aux seins des entreprises. Cependant, les allègements de cotisations en renforçant l'attractivité apparente d'un secteur ont pu augmenter l'intensité de la concurrence dans ces secteurs, provoquant des fermetures d'entreprises. Les allègements viennent alors plus conforter la pérennité de l'entreprise qui peut maintenir ses emplois. L'afflux de main-d'œuvre voire d'entreprises ne peut être durable que si la demande adressée aux secteurs croît.

### Evolution des créations nettes d'emploi dans les DOM entre 1998 et 2007



Lecture : entre 2000 et 2001, les entreprises des DOM enregistrent 17 100 créations nettes d'emploi se répartissant entre : +23 500 nouveaux emplois dans les nouvelles entreprises  
 + 4 950 créations nettes dans les entreprises pérennes  
 - 11 350 destructions d'emplois dans les entreprises sortantes (fermant)  
 Champ : entreprise du secteur privé - Source : ACOSS-CGSS-URSSAF

### **L'observation de l'évolution des effectifs sur une période plus longue, révèle également des disparités sectorielles qui s'expliquent en partie par l'éligibilité aux exonérations.**

Pour les entreprises non éligibles à la LOOM, le taux de croissance annuel moyen de l'emploi a baissé entre 1997 et 2000 et entre 2002 et 2007 passant de 5,5 % à 1,5 %.

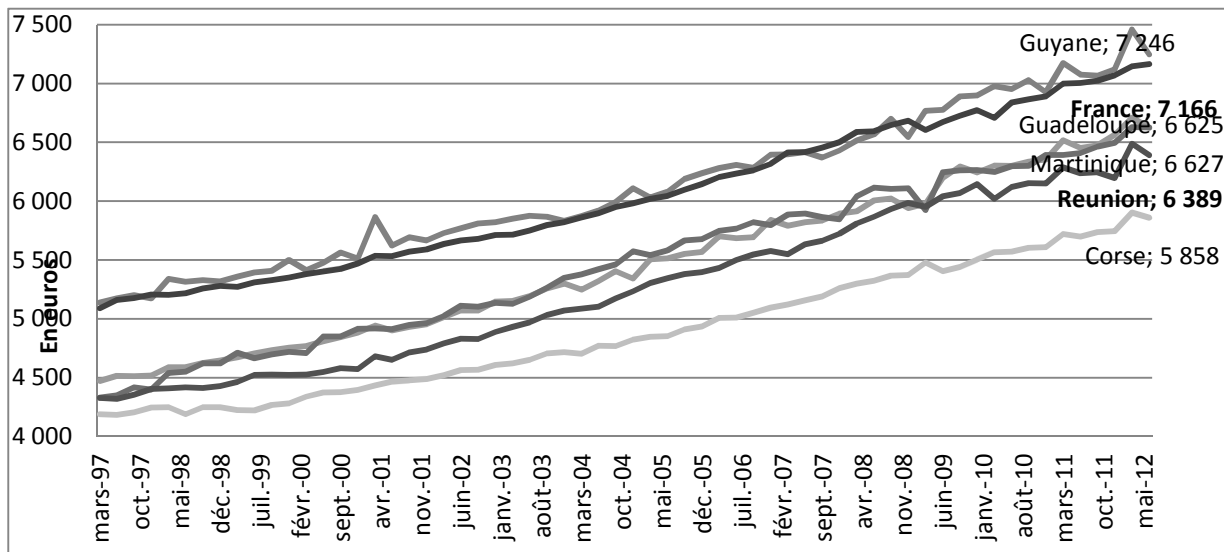
Le nombre d'entreprises éligibles a légèrement progressé - de 4,6 % à 4,9 % - mais reste inférieur à celui des entreprises non éligibles. Parmi les entreprises éligibles à la LOOM et non aux mesures Perben, donc celles qui ont bénéficié de la plus forte baisse du coût du travail, l'emploi a progressé de 7,4 % entre 1997 et 2007 contre 2,0 % pour celles qui bénéficiaient déjà de la loi Perben. Ainsi, le dispositif d'exonération de cotisations sociales a eu un effet accélérateur sur la croissance économique et la création d'entreprises.

On observe de surcroît que **la création d'emplois a été très dynamique dans le commerce, les services aux entreprises et le BTP.**

Cependant le niveau de création d'emplois à la Réunion, et par conséquent la progression de la masse salariale (- 0,1 % au niveau national et 2 % au niveau local en 2012), ne doit pas occulter **la réalité de l'importance des bas salaires et donc d'un salaire moyen relativement bas.** Il s'établit en juin 2012 à 6 389 euros contre 7 166 euros en moyenne nationale.

**Selon l'INSEE, la Réunion compte la plus faible proportion d'emplois qualifiés (cadres et professions intermédiaires) par rapport aux autres DOM. Ces catégories ont, de plus, un salaire moyen inférieur à celui de la moyenne des DOM. Enfin, les salariés réunionnais sont un peu plus souvent des ouvriers soit une des catégories les moins rémunérées.**

### Evolution comparée de la masse salariale moyenne<sup>23</sup> entre 1997 et 2012



Source : d'après ACOSS synthèse SEQUOIA par région 2012.09.06

### III. LES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION

Une maquette représentant chaque économie domienne avec six « secteurs » d'activités et neuf catégories de main-d'œuvre a été élaboré<sup>24</sup>.

Cinq secteurs ciblés ont été retenus :

- Hôtellerie, restauration, tourisme,
- Industrie manufacturière,
- Agriculture, pêche aquaculture et industrie extractive,
- Transport, communication et BTP,
- Un secteur dit « spécifique » regroupe les entreprises éligibles en fonction de leur taille et non de leur activité.

Le sixième représente le « reste de l'Economie » et regroupe les entreprises ne bénéficiant pas de la loi Girardin soit 43 % des effectifs de salariés d'Outre-mer.

<sup>23</sup> Masse salariale Corrigée des Variations Saisonnières (CVS) du trimestre/ Effectif CVS moyen du trimestre.

<sup>24</sup> « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE, de Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty



**Les secteurs retenus pour l'évaluation et la part de leurs effectifs dans l'ensemble ultramarin**

N°	Secteurs	% des effectifs exonérés	Degré d'ouverture moyen
1	Hôtellerie, restauration, tourisme	13 %	31 %
2	Industrie manufacturière	16 %	25 %
3	Agriculture, pêche, aquaculture et industrie extractive	13 %	14 %
4	Secteur « spécifique »	38 %	
5	Transport, communication, BTP	20 %	7%
6	Reste de l'économie		

*Source : Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc », Janvier 2009, CEE*

**« Les mesures d'exonération de cotisations patronales ont un impact favorable sur l'emploi au travers d'effets de substitution entre catégories de main-d'œuvre et d'effets de volume (ou de compétitivité) qui augmente l'activité via des baisses de prix. Ces effets sont différenciés selon les secteurs d'activités qui n'ont pas le même degré d'exposition à la concurrence mondiale. (...)**

**Près de 10 % des emplois seraient supprimés dans les DOM en cas d'alignement sur le régime métropolitain. Les effets seraient le plus massif dans le secteur du tourisme qui perdrait 21 % de ses emplois mais seraient importants également dans les secteurs qui ne bénéficient pas de l'allègement Girardin dont l'emploi diminuerait de 4 % par effet de « déversement ». (...)**

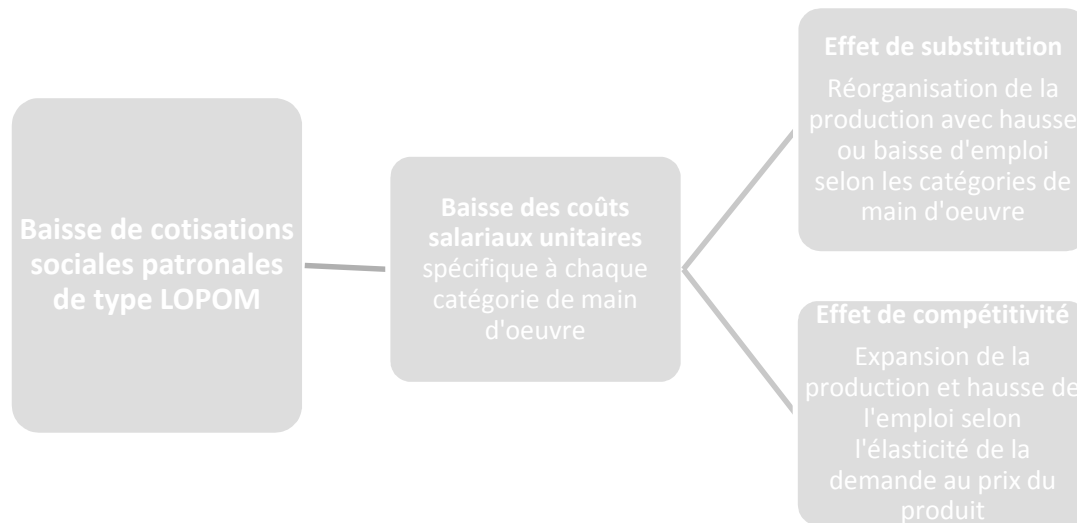
*« Une suppression pure et simple de tous les allègements de charge (Girardin et Fillon) se traduirait quant à elle par un recul de l'ordre de 15 % des emplois soit environ 44 000 emplois perdus dans les quatre DOM. Compte tenu du coût des mesures, d'un peu plus d'un milliard d'euros, le coût par emploi créé grâce au dispositif d'exonération est d'environ 23 000 euros par emploi et par an. (...) il s'agit d'un coût brut qui ne tient pas compte des rentrées de cotisations sociales induites par les créations d'emploi et les moindres sorties des transferts sociaux liés à la baisse du chômage. La réforme de 2009 prévue dans le projet de loi de finance (article 65) (...) cette réforme se traduirait par un recul de l'emploi de l'ordre de 1,4 % »<sup>25</sup>.*

C'est un des dispositifs où les différences entre les mesures métropolitaines et domiennes paraissent les plus flagrantes. Cependant, comme expliqué en introduction du présent rapport la loi Fillon cible les exonérations sur les bas salaires alors que l'approche se fait plus en termes de secteurs d'activités dans les DOM et en tailles d'entreprise (entreprises de moins de 11 salariés quelle que soit l'activité). Ce qui en fait un instrument de dynamisation économique autrement ciblé (les secteurs prioritaires) et autrement efficace.

Ainsi, il est considéré qu'une baisse du coût du travail peut exercer différents effets, de compétitivité et/ou de substitution, qui pourront avoir des impacts positifs, neutres voire aussi négatifs sur l'emploi, les salaires, selon les secteurs et les catégories de main-d'œuvre.

<sup>25</sup> Source : « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc », Janvier 2009, CEE de Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty.

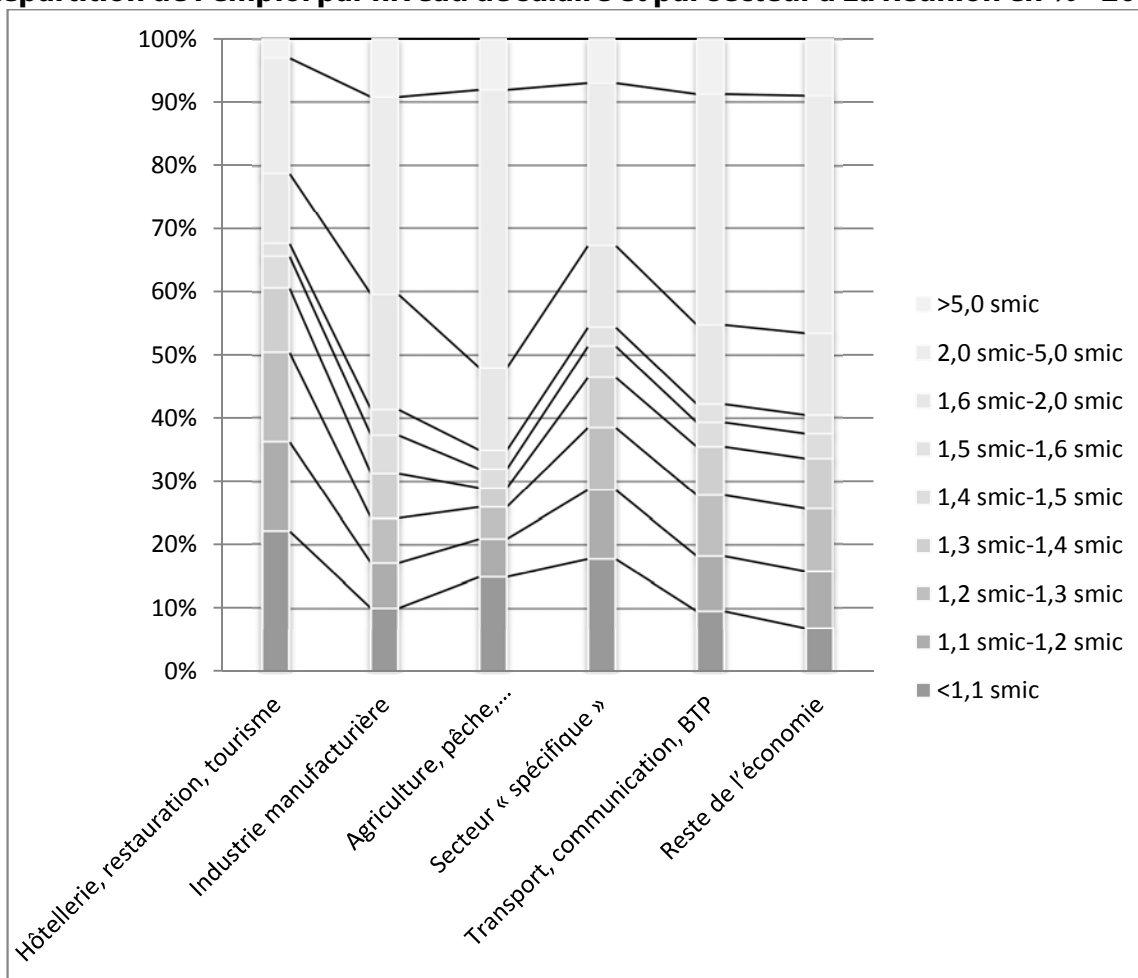
## Effets micro-économiques d'une baisse du coût du travail



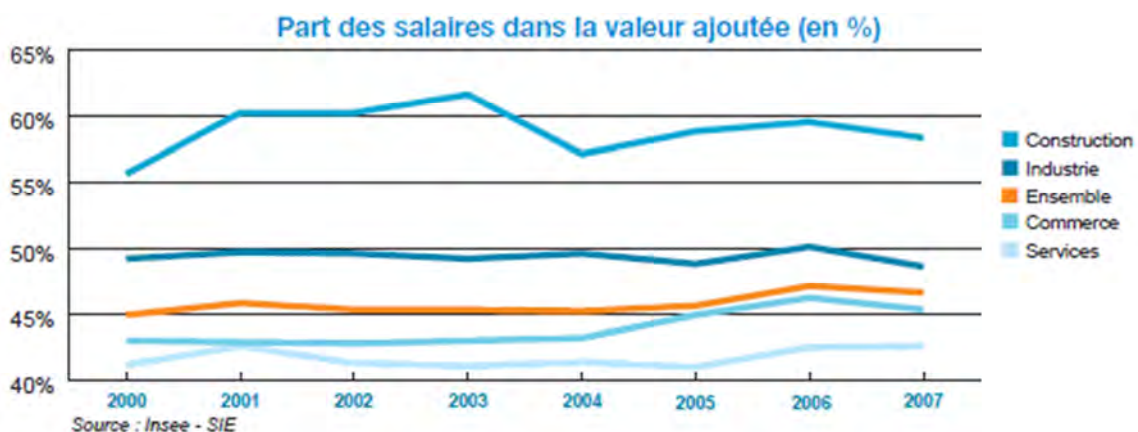
Les résultats de ces travaux distinguent les effets par secteur. Ceci est particulièrement pertinent du fait que :

- le montant des aides diffère d'un secteur à un autre,
- la distribution des salaires varie d'un secteur à un autre (voir graphique suivant pour la Réunion),
- les secteurs sont différemment exposés à la concurrence internationale,
- des différences dans l'élasticité de la demande au prix adressée à chaque secteur s'observent,
- les plus ouverts ont leur niveau d'activité et de prix essentiellement déterminé sur le marché « mondial »,
- les secteurs les plus abrités voient leur niveau d'activité fixé par la demande locale ;
- l'allégement des charges peut entraîner une baisse du travail informel présent de manière non uniforme dans les divers secteurs d'activités.

## Répartition de l'emploi par niveau de salaire et par secteur à La Réunion en % - 2006



Source : Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc », Janvier 2009, CEE



La part des salaires dans la répartition de la valeur ajoutée avant la crise de 2008, représentait 59 %. « *La relative stabilité recouvre une hausse des salaires versés et une baisse relative des charges sociales* »<sup>26</sup>. La part correspondant au versement des salaires a progressé de 1,7 % depuis 2000, dont notamment, dans les transports (+4,8 points), la construction (+2,7 points), le commerce (+2,4 points). Les activités de main-d'œuvre (construction, industrie des biens d'équipement) ont particulièrement amplifié cette évolution. On constate donc que les mesures d'exonération de cotisations sociales ont favorisé l'augmentation des salaires qui à son tour a alimenté la demande interne de consommation provoquant ainsi un surplus de croissance économique.

L'évaluation des exonérations de cotisations sociales peut se mener à partir de divers scénarii d'évolution du dispositif établi par la LOPOM.

Cependant, il aura été mis en relief (études de P. Cahuc et S. Carcillo 2012) que les mesures visant à une diminution comptable des interventions en faveur de la maîtrise du coût du travail conduisent inévitablement à un renchérissement de celui-ci, notamment pour les emplois les moins qualifiés. Par conséquent, cela provoque une destruction de l'emploi.

De plus, si ces mesures s'avèrent efficaces dans un premier temps en termes budgétaires, a posteriori celles-ci génèrent un coût social (traitement du chômage) et sociétal nettement supérieur au gain estimé. Par ailleurs, en période de crise, où l'environnement concurrentiel est particulièrement féroce, cela contribuerait à créer encore plus d'instabilité et à assombrir les perspectives des entreprises.

**Les scénarii suivants sont présentés à titre d'illustration afin de démontrer l'impact négatif sur l'activité des entreprises de toutes mesures visant à la suppression, l'alignement ou de réforme alternative de franchise forfaitaire sectorielle sur l'emploi. Cela serait d'autant plus néfaste que pour certains d'entre eux, celles-ci s'appliqueraient avec une totale méconnaissance des réalités économiques et sociales des territoires des DOM.**

### **LES CONSÉQUENCES D'UNE SUPPRESSION DU DISPOSITIF GIRARDIN, DE TOUT ALLÈGEMENT DE COTISATION PATRONALE (VOIR ANNEXE III)**

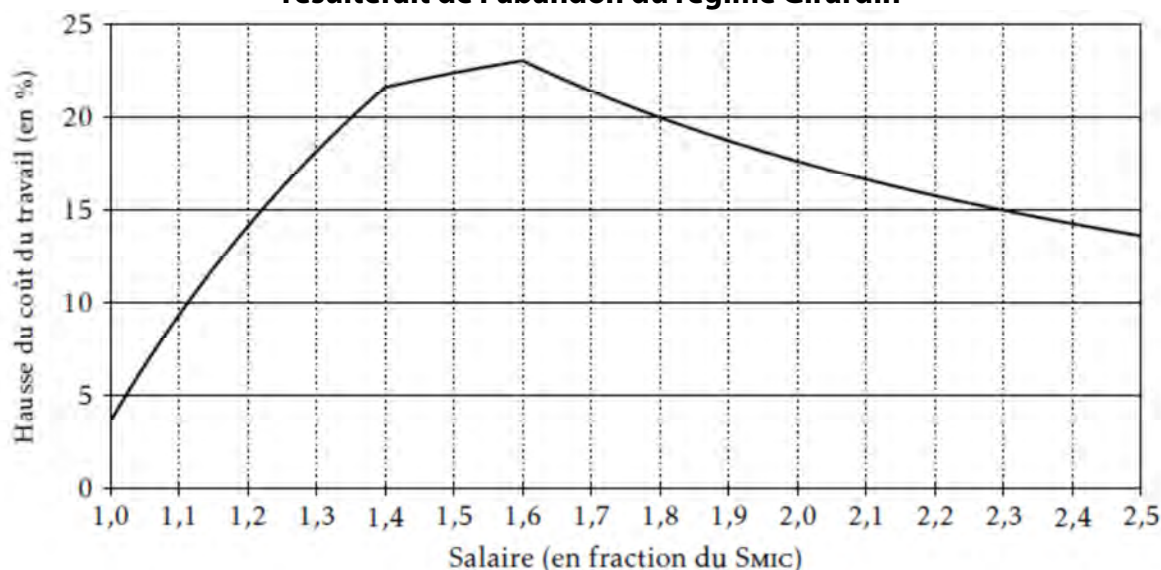
**Ce scénario consiste à imaginer que tous les allègements de cotisations seront supprimés. Il diffère de celui de la généralisation de la loi Fillon qui sera étudié par la suite. Il conduit à une destruction massive d'emploi.**

*« Il s'agit là d'un choc de forte ampleur dont les effets sont différenciés à la fois selon les secteurs d'activités et selon le niveau des salaires. Le profil du choc est présenté sur la figure suivante. Il conduirait à une hausse très forte du coût du travail, particulièrement élevée pour des salaires médians. À hauteur du Smic, la hausse ne serait que de 4 % ; la hausse serait cependant supérieure à 20 % pour des rémunérations comprises entre 1,35 Smic et 1,8 Smic. »*

---

<sup>26</sup> CEROM : les entreprises de la Réunion avril 2011

### Extrapolation de la hausse du coût du travail dans les DOM (agriculture et industrie) qui résulterait de l'abandon du régime Girardin



Source : Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE

Les effets de ce scénario seraient assez proches pour chacun des DOM avec **une destruction d'emplois** comprise entre 14 et 16 % (en moyenne de 15 % pour l'Outre-mer et de 14 % pour la Réunion) avec un impact plus fort sur le tourisme (-35 % pour l'Outre-mer et -36 % à la Réunion).

Les secteurs ne bénéficiant pas de la loi Girardin seraient également atteints par effet de « déversement » entre secteurs : - 6 % des emplois de l'Outre-mer et - 5% pour la Réunion.

Les catégories de salariés les plus touchées seraient celles qui perçoivent des salaires médians (1,4 à 1,6 SMIC) c'est-à-dire les catégories pour lesquelles la hausse du coût du travail serait la plus forte.

### LES CONSÉQUENCES D'UN ALIGNEMENT DU RÉGIME ULTRAMARIN SUR LA LOI FILLON (VOIR ANNEXE IV)

**Dans ce scénario l'Outre-mer ne disposerait plus d'un régime spécifique d'exonération de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.**

« Le remplacement du dispositif Girardin par le dispositif métropolitain aurait des effets négatifs sur l'emploi (baisse d'environ 10 %<sup>27</sup> de l'emploi total), soit bien évidemment un impact plus limité que la suppression pure et simple du dispositif Girardin. Là encore, les effets seraient plus prononcés dans le tourisme (35 %) et pour les catégories de main-d'œuvre au salaire médian et ils seraient assez proches dans chaque DOM, allant de 9 à 11 % d'emploi détruits. »

La destruction d'emplois serait de - 9 % à la Réunion. Le tourisme y serait également le secteur le plus affecté (- 20 %). Les secteurs ne bénéficiant pas de la loi Girardin seraient dans ce scénario également atteints par effet de « déversement » entre secteurs : - 4 % des emplois à la Réunion.

<sup>27</sup> 15 % dans DARES 2011.

Les catégories de salariés les plus touchés seraient celles qui perçoivent des salaires médians (1,4 à 1,6 SMIC) c'est-à-dire celles pour lesquelles la hausse du coût du travail est la plus forte. Elles subiraient une perte de 15 %.

## **LES CONSÉQUENCES D'UNE RÉFORME DE SECTORISATION DES AIDES PAR FILIÈRE (VOIR ANNEXE V)**

**Cette réforme consisterait en :**

- **une unification du plafond à 1,4 SMIC,**
- **une dégressivité très légère arrêtée à 6 SMIC au lieu de 3,8 SMIC ou 4,5 SMIC dans la LODEOM.**

L'impact sur l'emploi d'un système d'exonération en forme **de franchise forfaitaire avec le maintien d'une différenciation sectorielle assez forte et l'introduction d'une dégressivité très modérée** pourrait conduire, pour une économie budgétaire comparable, à une augmentation du coût du travail moins importante que la hausse induite par l'avant-projet de LODEOM (voir infra).

*« Elle est moins pénalisante pour l'emploi mais permet une économie budgétaire de l'ordre de 15 % (...). Ce nouveau dispositif permettrait de limiter très fortement les pertes d'emplois (0,2 % d'emplois détruits contre 1,4 % pour le PLF<sup>28</sup> 2009). Dans les secteurs initialement à 1,4 SMIC et 1,5 SMIC qui connaissent une baisse de leur coût du travail pour les salaires inférieurs à 1,4 SMIC, on assiste à une augmentation du niveau d'emploi. C'est surtout le cas pour le secteur du tourisme et pour la première catégorie de main-d'œuvre, en raison de la forte exposition de ce secteur à la concurrence internationale et de la composition de sa main-d'œuvre. À l'opposé, les secteurs initialement à 1,3 SMIC, dont le coût de la main-d'œuvre s'accroît, subissent des pertes d'emploi. On peut noter également que pour le reste de l'économie marchande, l'effet sur l'emploi est négligeable ». Ce régime permettrait d'optimiser la dépense publique pour l'ensemble de l'Outre-mer.*

Pour la Réunion, cependant, son impact serait moins intéressant. Il y aurait une perte d'emploi de 1,6 % contre 1,4 % en moyenne ultramarine. L'agriculture, puis le secteur touristique et l'industrie seraient plus affectés (respectivement - 4 % et - 3 %) alors que l'industrie (- 2 %) s'en tire un peu mieux qu'avec le PLF 2009.

Le reste de l'économie serait légèrement affecté : - 1 % comme avec le PLF 2009. En termes d'effectifs selon le niveau de rémunération, les catégories moyennes (entre 1,3 SMIC et 2 SMIC) ne subissent pas de baisse et parfois une légère hausse comme avec le PLF 2009.

La figure suivante montre que la réforme proposée entraîne une baisse sensible du coût du travail, autour de 20 %, pour les bas salaires dans les secteurs à 1,4 SMIC ou 1,5 SMIC de la loi Girardin.

Ce dispositif pourrait entraîner une hausse de l'emploi de 2 % suite à la conjugaison de deux effets :

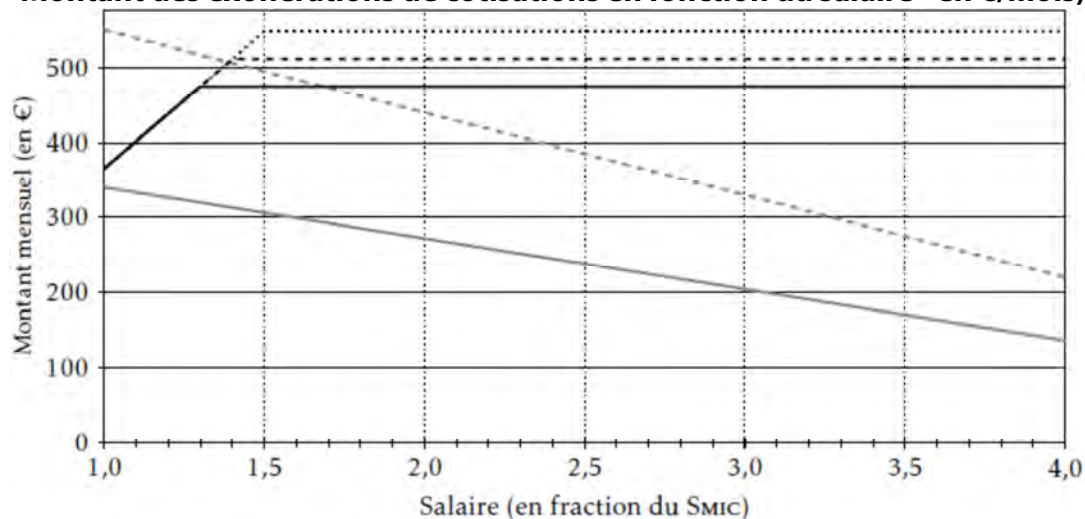
- La plus forte concentration des aides sur les bas salaires, à budget donné ceci est bénéfique à l'emploi,
- Le redéploiement des aides vers les secteurs les plus exposés où l'activité est la plus sensible à la compétitivité-prix et où les effets de déversement vers les autres secteurs sont plus importants, ce qui est également bénéfique pour l'emploi à budget donné.

La baisse du coût du travail serait applicable dans tous les secteurs jusqu'à 1,1 SMIC.

---

<sup>28</sup> Projet de loi de finances (PLF).

### Montant des exonérations de cotisations en fonction du salaire - en €/mois



#### Légende :

Premier trait pointillé : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,5 SMIC

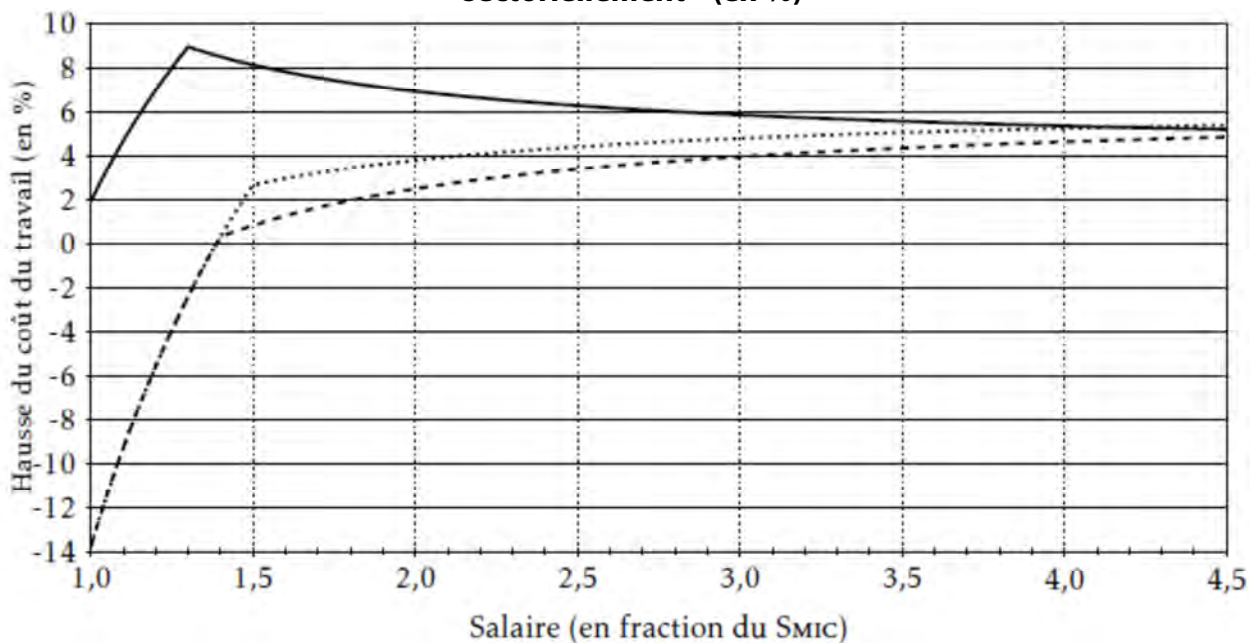
Second trait pointillé : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,4 SMIC

Trait gras : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,3 SMIC

Trait grisé pointillé : dispositif « forfaitaire différencié sectoriellement » des secteurs à 1,5 SMIC et à 1,4 SMIC

Trait grisé plein : dispositif « forfaitaire différencié sectoriellement » des secteurs à 1,3 SMIC

### Hausse du coût du travail qui résulterait d'une réforme forfaitaire différenciée sectoriellement<sup>29</sup> (en %)



-Premier trait pointillé : dans les secteurs à 1,5 SMIC

-Second trait pointillé : dans les secteurs à 1,4 SMIC

-Trait plein : dans les secteurs à 1,3 SMIC

<sup>29</sup> DARES, « Travail et Emploi n°125, janvier mars 2011, les mêmes auteurs font démarrer la baisse du coût du travail à - 2% pour le trait plein et à -20 % pour le pointillé, à 1 SMIC » de Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty.



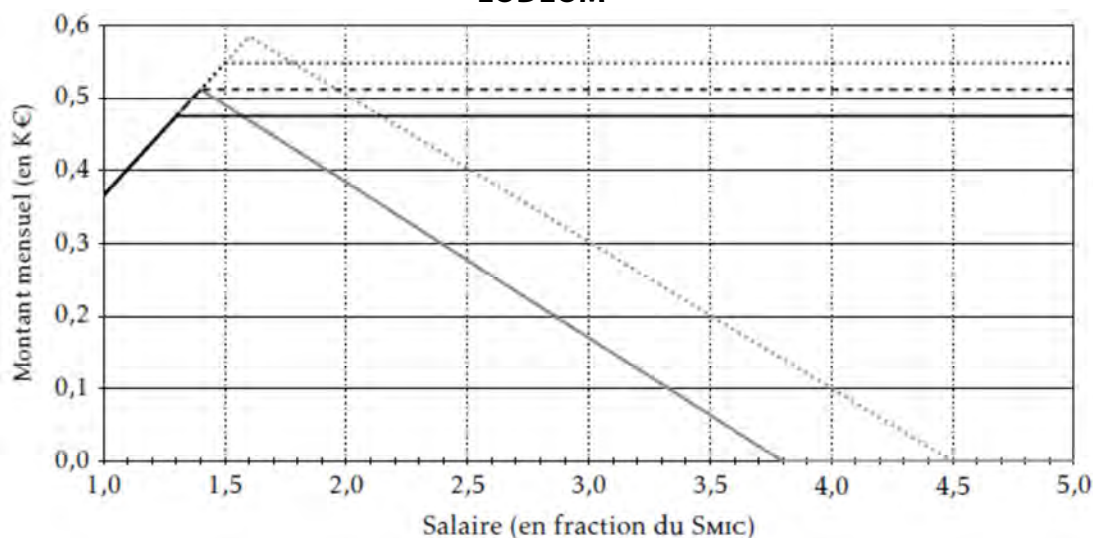
## LES CONSÉQUENCES PREVISIBLES ET THEORIQUES DE L'IMPACT DE LA LODEOM DE 2009 (VOIR ANNEXE VI)

**Ce scénario mettait en œuvre le dispositif prévu par le projet de loi de finances pour 2009 qui unifiait le plafond du régime à 1,4 SMIC et qui instaurait une dégressivité pour annuler l'exonération à hauteur de 3,8 SMIC (respectivement 1,6 SMIC et 4,5 SMIC pour les secteurs prioritaires).**

Les effets devaient être différents selon le régime antérieur connu des entreprises. A partir de 1,4 SMIC la hausse du coût du travail aurait été d'autant plus élevée que le régime antérieur était favorable. Elle aurait atteint son maximum, entre 8 et 9 %, pour un salaire égal à 3,8 SMIC et diminue régulièrement au-delà.

« L'instauration d'un tel dispositif entraînera **une baisse de l'emploi de l'ordre de 1,4 %, pour l'ensemble des DOM**. Ce recul est le plus sensible aux deux extrémités de la distribution des salaires (pour les catégories de main-d'œuvre dont le salaire est inférieur à 1,3 SMIC et celle dont le salaire est compris entre 2 et 5 SMIC). Pour cette dernière catégorie, le résultat s'explique par la hausse du coût et par l'effet de substitution qui joue en sa défaveur mais au profit des catégories au salaire médian. Le secteur le plus touché par ce dispositif est celui de l'agriculture qui est fortement composé des catégories à faible salaire. Ceci explique donc la baisse sensible de l'emploi que connaissent ces catégories.»<sup>30</sup>

### Comparaison des mesures d'allègements de cotisation patronale Girardin et projet de LODEOM<sup>31</sup>



#### Légende :

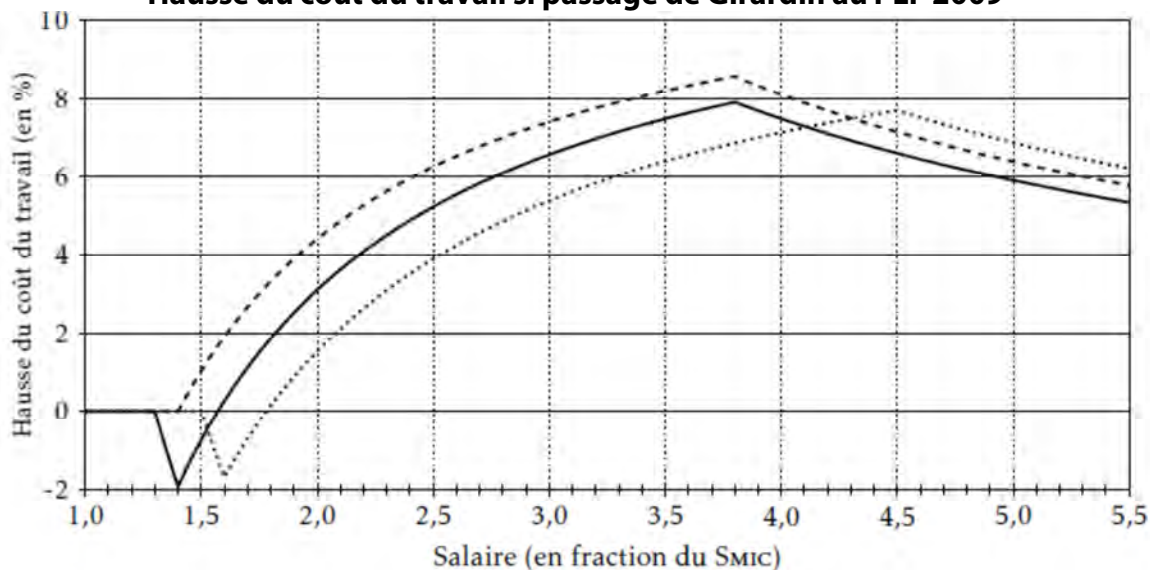
- Premier trait pointillé : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,5 SMIC
- Second trait pointillé : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,4 SMIC
- Trait gras : dispositif « Girardin » des secteurs à 1,3 SMIC
- Trait gris : dispositif unifié prévu par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2009
- Trait gris pointillé : dispositif renforcé prévu par le PLF 2009 pour les ZFGA

<sup>30</sup> Source : Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc », Janvier 2009, CEE.

<sup>31</sup> Source : Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc .», Janvier 2009, CEE.



### Hausse du coût du travail si passage de Girardin au PLF 2009



#### Légende :

Premier trait pointillé : dans les secteurs antérieurement à 1,5 SMIC qui vont bénéficier du dispositif renforcé

Second trait pointillé : dans les secteurs antérieurement à 1,4 SMIC

Trait plein : dans les secteurs antérieurement à 1,3 SMIC

La destruction d'emplois serait également de 1,4 % à la Réunion. L'industrie et l'agriculture y seraient cette fois-ci les secteurs les plus affectés (- 3 %).

Les secteurs ne bénéficiant pas de la loi Girardin seraient également atteints par effet de « déversement » entre secteurs : - 1 % des emplois de la Réunion. Les catégories de salariés les plus touchés seraient ceux qui perçoivent deux fois le SMIC (-3 %) puis les plus bas (inférieurs à 1,3 SMIC) qui perdraient 2 % de leurs effectifs.

Selon **l'évaluation de la LODEOM de 2010** menée par Nicolas Bauduin, François Legendre, Yannick L'Horty<sup>32</sup>, le nouveau dispositif a été formaté pour une économie budgétaire. Un recul de l'emploi, de l'ordre d'1,4 %, a été observé dans les DOM avec une baisse plus marquée aux deux extrémités de la distribution des salaires.

<sup>32</sup> Publiée dans la revue de la DARES en 2011.

Le tableau suivant montre, à titre d'exemple, l'impact de modifications éventuelles du dispositif d'exonération de cotisations sociales sur le montant cumulé des « cotisations patronales » dans certains secteurs d'activités à la Réunion<sup>33</sup>.

	Secteurs								
	énergies renouvelables		commerce			tourisme		TIC	
	2,5 SMIC LODEOM	Sans exonération	LODEOM 1,6 SMIC	Alignement FILLON	Sans exonération	2,5 SMIC LODEOM	Sans exonération	2,5 SMIC LODEOM	Sans exonération
cumul des cotisations patronales	1 105,84	1 749,45	600,78	1 114,46	1 118,34	1 123,12	1 766,73	1 105,84	1 749,45
salaire versé (euros)	2 809,2		1 786,15			2 791,93		2 809,20	

<sup>33</sup> Voir annexe VII

## **PRÉCONISATIONS**

## **I. UN CONTEXTE INSULAIRE CONTRAINT QUI EXIGE UNE TERRITORIALISATION ET UNE STABILITÉ DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ULTRAMARINES**

La Commission rappelle que sa démarche concernant l'étude des exonérations des cotisations sociales et leur impact sur l'emploi à la Réunion, ne constitue en rien une tentative de remise en question des différents dispositifs existants actuellement. Cela d'autant plus que, comme l'ont démontré les études existantes, ces mesures ont été « fortement créatrices d'emplois » voire révélatrices d'emplois (voir Ministère de l'Économie, et des finances et de l'industrie, Trésor-éco n° 97 janvier 2012).

Tout au contraire, elle s'est attachée à démontrer à quel point ces dispositifs sont essentiels pour soutenir l'activité économique de l'île, cela compte tenu de la situation particulièrement contraignante dans laquelle se trouvent les entreprises réunionnaises à ce jour.

Bien que l'on ne puisse directement et uniquement imputer aux exonérations de cotisations sociales le niveau d'emploi et le niveau de leur création au sein des entreprises, il est clair que celles-ci ont contribué et contribuent encore, concomitamment avec d'autres dispositifs, à la dynamique économique du territoire.

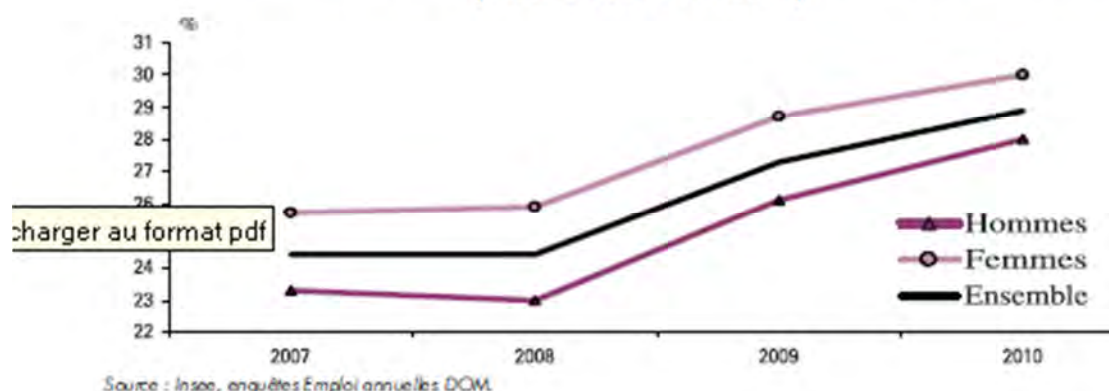
Ainsi, parce que les entreprises ultramarines en général, de la Réunion en particulier, ont intégré et assimilé ces allègements, **il semble difficile voire dangereux de revenir en arrière** en ce qui concerne les allègements sur les salaires et les secteurs à forte intensité en main-d'œuvre (tourisme, industrie, construction, agriculture, centre d'appels, ...).

Aujourd'hui dans le contexte de crise, tant sur le plan national qu'Outre-mer, **l'impact positif de ces mesures n'est plus estimable ni même estimé en termes d'emplois créés - ni même sauvegardés - mais doit l'être en termes de risque de destructions d'emplois** dans le cas de fin brutale des allègements et donc de hausse du coût du travail. Il faut, en effet, tenir compte des prévisions budgétaires établies par les entreprises en création et/ou en activité qui tiennent compte d'un niveau du montant des cotisations sociales stabilisé.

Il est nécessaire de tenir compte également des plans d'apurement de la dette mis en place dans le cadre des procédures amiables individuelles ou collectives (mandat ad-hoc, conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire, ...) qui seraient fortement menacés par toute évolution brutale des dispositifs existants.

La menace pèsera plus fortement sur les catégories d'entreprises employant à bas salaires, déjà plus vulnérables sur le plan social. On peut aussi mettre en balance les dépenses publiques pour compenser les allègements de charges patronales et le coût d'indemnisation des chômeurs ainsi que le montant des prestations sociales. On ne saurait toutefois chiffrer les risques pesant sur la cohésion sociale en cas de poursuite d'aggravation du chômage. Mais on ne peut en ignorer le risque.

### Évolution du taux de chômage au sens du BIT selon le sexe à La Réunion (situation au 2<sup>e</sup> trimestre)



Insee Réunion - TER 2011

Proportionnellement, en cas de modifications des dispositifs actuels de soutien à l'économie, les femmes seraient les plus impactées.

Le tissu économique et social de la Réunion est trop fragile, il est préférable de ne pas introduire un tel changement qui agira en véritable « perturbation ».

Les différents travaux et observations menés amènent plus à considérer que **cette action publique d'exonération de cotisations sociales relève des régimes de soutien en faveur des entreprises** afin de les accompagner dans leur équilibre économique, financier et dans leur pérennité facteur de création ou de maintien de l'emploi.



La Commission tient à rappeler que les entreprises des DOM en général et celles de la Réunion en particulier ont subi et subissent encore les effets de la crise. Comme il l'a été rappelé (voir supra page 11), le régime de soutien vise **la mise en œuvre d'exonération de cotisations sociales adaptées aux caractéristiques des marchés des DOM et en second lieu, la création et la sauvegarde d'emplois** durables dans le secteur marchand **en agissant sur les coûts de production**.

Elle tient également à souligner que l'accroissement du taux d'emplois **voire du nombre d'entreprises peut être durable dans la mesure où les autres facteurs économiques conjugués au coût du travail sont aussi favorables et stables**. Dans le cas contraire, les allègements viennent alors plus assurer la pérennité de l'entreprise qui peut maintenir ses emplois.

**La Commission est d'avis que le degré de ciblage d'une politique d'allégement de cotisation devient une donnée importante du point de vue de la maîtrise de la dépense publique comme de l'atteinte d'objectifs préalablement fixés.**

Elle préconise de stabiliser le dispositif qui est appliqué aujourd'hui dans les DOM et qui consiste à cibler des secteurs d'activités spécifiques porteurs d'enjeu de développement stratégique en matière d'activité et d'emploi (les DAS notamment) au niveau du territoire. Par ailleurs, les DOM constituent des petites économies fragiles (taille des marchés, puissance de la concurrence externe, confrontation à la compétition internationale, ...). Cette caractéristique plaide en faveur d'un dispositif d'allègements de cotisations qui soit sectoriellement différencié puisque les secteurs ne sont pas tous exposés de la même façon à la concurrence internationale.

Dès lors, il est crucial d'avantager les secteurs qui sont les plus exposés et qui pourront faire profiter les autres secteurs d'un important déversement sectoriel.

Par ailleurs, les différentes catégories de main-d'œuvre sont exposées de façon équivalente aux handicaps que constituent l'éloignement et le caractère de petite économie ouverte.

La Commission reprend à son compte l'idée qu'il n'est pas justifié de pratiquer une différenciation du dispositif par catégorie de main-d'œuvre pour ne pas pénaliser les cadres intermédiaires. Les **dispositifs qui n'exonèrent que les charges sur les bas salaires peuvent entraîner des modérations salariales, ce qui pourrait pénaliser la croissance d'une économie largement tirée par la consommation intérieure (trappe à bas salaire)**. En effet, l'augmentation des salaires induit de facto une augmentation de cotisations (ce que d'aucun appelle la triple peine).

La Commission demande qu'une **plus grande stabilité** des dispositifs soit garantie. Pour elle, les effets d'annonce (rabotages, restrictions, ...) sont particulièrement nuisibles au maintien d'un climat de confiance entre gouvernement et acteurs économiques et sociaux. Elle est d'avis que c'est bien en période de crise que les niveaux, tant institutionnels qu'économiques et sociaux, doivent faire bloc. Les mesures d'aides au monde économique ne doivent pas fausser les calculs économiques et les anticipations des acteurs économiques (à titre d'exemples, la LOPOM prévoyait une mesure de défiscalisation sur le logement privé pour une durée de 15 ans, celle-ci a pris fin « sans préavis ». Le Grenelle de l'environnement avait misé sur le développement du photovoltaïque à la Réunion mais la loi de finances 2011 est venue modifier les engagements de l'Etat, ...).

Pour la Commission il serait aussi particulièrement hasardeux (et sans gage d'une réelle efficacité) de mettre fin aux exonérations de cotisations sociales. Les conséquences seraient sans commune mesure pour les entreprises et sur l'emploi du fait d'une brutale augmentation du coût de production dans les DOM. Cela serait particulièrement pénalisant sur le niveau de compétitivité de la Réunion surtout compte tenu de son bassin économique.

Ces attentes sur les dispositifs d'aides au soutien de l'emploi sont complétées par des attentes d'aides ou d'appui sur des sujets concernant l'ensemble des facteurs de développement économique et social.

## **II. SOUTENIR L'ACTIVITÉ, NOTAMMENT À TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Certes, Il semble que l'effet « nouvelle aide » amène certaines entreprises à recruter plus facilement dans un premier temps. Mais la Commission rappelle que la durabilité des emplois supplémentaires dépendra surtout de l'activité économique. Si la demande de biens ou services augmente durablement sur le marché intérieur ou à l'exportation, un cercle vertueux se déclenchera et s'achèvera avec la fin de la croissance du secteur.

Ceci pouvant être due à l'arrivée à maturité d'un produit, un bouleversement technologique, l'entrée de concurrents étrangers. De même, il est attendu que la baisse du coût du travail entraîne une baisse du coût de production et donc une réduction du prix, ce qui ferait augmenter la demande et concourir à l'augmentation du taux d'emploi.

La Commission insiste, de fait, sur l'importance d'une part, d'une relance rapide des grands chantiers, et d'autre part, sur la nécessité de plus grande visibilité de la commande publique en général car aucune croissance de l'emploi ne peut se maintenir de manière durable en l'absence de croissance de l'activité.

Compte tenu du tissu économique de la Réunion constitué principalement de petites et très petites entreprises, la Commission préconise que tout soit mis en œuvre afin de faciliter l'accès des TPE et PME aux appels d'offres locaux. Elle estime qu'à travers l'ancrage territorial de la recherche de satisfaction des besoins des acteurs publics, le déploiement de l'activité et de l'emploi pourra être garanti. Le SBA (Small Business Act) fait partie de ces outils à intégrer dans toute démarche d'achat d'un donneur d'ordre. Il contribuerait à lui donner une dimension hautement politique s'inscrivant parfaitement dans la démarche de développement durable économique et social et de l'ancrage territorial.

La Commission tient ainsi à faire la démonstration que :

$$E=MC^2$$

En effet, l'Emploi durable (E) est la résultante de la rencontre et de la combinaison de trois facteurs.

Tout d'abord le Marché (M) dans ses différentes composantes économiques. C'est-à-dire, des secteurs d'activités dynamiques et attractifs répondant à des enjeux et des objectifs issus d'une stratégie de développement partagée et soutenue (cadre législatif et réglementaires, fiscalité, ...) par tous les acteurs (institutionnels, économiques et sociaux). Ce marché serait en partie facteur :

- de « C », c'est-à-dire le Coût du travail adapté à chaque filière et branche selon un schéma de développement économique,
- et de « C », c'est-à-dire le niveau de Consommation des ménages en prenant en compte leur niveau de salaire, des entreprises et des collectivités locales qu'il s'agirait de stimuler (taille, solvabilité, consommation et achats publics, ...).

### **III. AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS NOTAMMENT DANS LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Afin de faciliter et d'accompagner le développement de l'activité, la Commission insiste sur la nécessité de poursuivre les procédures de simplification des démarches administratives qui est source de surcoûts pour les entreprises.

#### **IV. LE RENFORCEMENT NÉCESSAIRE DE RÈGLES D'« É » CONDITIONNALITÉ AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE<sup>34</sup>**

La Commission tient à rappeler le principe que toutes entreprises qui bénéficient des exonérations de cotisations sociales doivent être à jour de leurs cotisations comme le stipule la LODEOM. De fait, elle demande que ce principe soit scrupuleusement appliqué et que les moyens nécessaires doivent être mis en place pour le faire respecter. Elle rappelle que pour les entreprises en difficulté des plans d'apurement de la dette peuvent être élaborés et que des acteurs institutionnels existent pour les accompagner.

La Commission propose que des règles d'« E » conditionnalité soient introduites dans les relations employeur/employé/pouvoir public afin de mobiliser efficacement les exonérations de cotisations sociales. **Cela pourrait prendre la forme de l'implication dans un dialogue social permanent dans une démarche de structuration de filières et/ou de branches.**

Elles seraient également valorisées dans le cadre :

- ✓ de la création de nouveaux emplois ou de nouveaux secteurs d'activités créateurs d'emplois,
- ✓ de recrutement d'une population ciblée, notamment des jeunes, de mise en place de passerelle et d'un dispositif permettant le glissement entre les jeunes et les seniors, ...,
- ✓ de la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences (GPEC).

Une quatrième conditionnalité concernerait plus **le mode opératoire**. Elle consisterait à privilégier les secteurs-branches (particulièrement à forte intensité en main-d'œuvre et/ou en distinguant ceux qui sont exposés à la concurrence internationale et ceux qui ne le sont pas) qui entreraient dans **une démarche de structuration et de « contrat »**.

Comme cela a été présenté, le tissu économique réunionnais est composé en grande partie de petites entreprises. Si cela présente des avantages de flexibilité et de proximité, des inconvénients en termes de dialogue social, de formation, de parcours professionnel pèsent sur les salariés. De plus, une approche sectorielle semble incontournable pour mieux cerner les freins à l'emploi et les surmonter. Il est nécessaire de reconnaître que le salaire versé ne doit pas seulement tenir compte des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales mais également de la compétence et du niveau de formation. De plus, il ne s'agira pas toujours d'aide financière mais parfois d'adaptation ou d'innovation sociale au sein de l'entreprise.

**Il est essentiel également d'être à l'écoute du terrain et des propositions des acteurs économiques eux-mêmes et de la réflexion territorialisée.** A titre d'exemple, on peut s'interroger sur la difficulté à mettre en place à la Réunion un contrat de travail saisonnier, sur le retrait du CUI marchand qui convenait aux agriculteurs, ...

On pourrait également chercher à améliorer l'attractivité des formes de mutualisation de l'emploi (groupement d'employeurs, multi-employeurs, évolution du Titre de Travail Simplifié, ...), s'interroger sur l'extension des contrats de chantier en dehors du BTP, mettre en relation les efforts menés sur la baisse des prix de produits de grande consommation et l'allègement des charges afin de favoriser la production locale et l'augmentation du pouvoir d'achat, ...

---

<sup>34</sup> L'« É » conditionnalité consiste « à subordonner le paiement d'aides publiques au respect d'engagement à appliquer des règles économiques et sociales négociées



## **V. UNE RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE À LANCER**

**Pour la Commission, la réflexion sur l'avenir des allègements de cotisations renvoie plus à la problématique du financement du système français de la protection sociale qu'à une réelle politique de l'emploi.**

L'Etat a une obligation de compensation budgétaire des allègements mis en place. En même temps l'idée que la protection sociale se finance essentiellement sur le travail est souvent remise en cause. Ainsi, sur le plan national un débat est à lancer sur les modalités de financement de la protection sociale en prenant en compte la dimension relative à la maîtrise des dépenses.

Les exonérations de cotisations sociales bénéficient aux TTPE fragilisées par la crise et l'absence d'activité ou de reprise économique. Remettre en cause dans ce contexte les dispositifs existants aggraverait les difficultés. Ces dernières entraîneraient un taux de défaillance plus important qu'actuellement (déjà à un niveau sans précédent).

Or, pour la Commission il est crucial d'inverser les termes de la problématique. La question ne se pose pas tant en termes d'exonérations de cotisations ou non, mais d'accompagnement pour une véritable dynamisation du tissu économique et social. La recherche d'économie uniquement au travers d'une diminution des exonérations de cotisations sociales constituerait pour la Commission une erreur de gestion mais plus encore une erreur économique, une erreur sociale et sociétale, une erreur politique.

## **VI. UNE GESTION INTERMINISTÉRIELLE DES DISPOSITIFS APPLIQUÉS AUX DOM DONT LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS**

Sur un plan plus opérationnel, on observe que les allègements sont suivis principalement par le ministère du budget et que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion, ainsi que celui des Outre-mer ne sont pas spécialement impliqués si ce n'est, pour le second, dans une mission de contrôle avec la DIECCTE. A l'échelle des régions dominiennes et notamment à la Réunion, le suivi et le pilotage ne semblent pas ciblés sur un service extérieur précis de l'Etat.

La Commission propose donc une plus grande implication des ministères du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion, et des Outre-mer afin que l'évaluation du dispositif ne soit pas uniquement interprétée à l'aune d'une approche budgétaire. Localement, elle demande que les services de l'Etat puissent être plus et mieux impliqués dans la mise en œuvre des différents dispositifs d'exonération en collaboration avec les partenaires économiques et sociaux dans une véritable démarche de performance. Les allègements de cotisations sociales ont apporté une réponse globale suite à la hausse du coût du travail liée à l'alignement du SMIC à la fin des années 90. Des réponses locales et sectorielles peuvent venir compléter et optimiser ces dispositifs aujourd'hui.

De plus, le financement des allègements a été obtenu par l'augmentation des taux de TVA dans les DOM. De ce fait, une remise en question du niveau d'allègement devrait ouvrir le débat sur une diminution de certains taux de TVA.

## **VII. UNE GOUVERNANCE À INVENTER ET UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION À METTRE EN ŒUVRE**

Le pilotage des mesures n'est pas visible en termes de suivi par les ministères, mais on peut également s'interroger sur la place que doivent prendre les acteurs locaux (Conseil régional et acteurs économiques et sociaux) sur le sujet. Ce qui est visible c'est la dispersion des initiatives entre mesures fiscales, sociales, d'aides à l'emploi à l'échelon national et le peu de recherche de cohérences entre initiatives locales et nationales. On a pu voir ainsi comment le secteur du BTP a pu être déstabilisé passant brutalement d'une période de forte croissance, soutenue par la défiscalisation sur l'investissement productif, le fort soutien à la demande (défiscalisation du logement privé et commande publique) à une forte diminution du soutien public, alors même que la crise économique sévissait. La situation du secteur du photovoltaïque peut également être citée.

Ces exemples révèlent comment la dispersion des prises de décisions sur le sujet des exonérations de cotisations sociales ou de la concentration sur le seul ministre du budget, et dans tous les cas l'absence d'approche territoriale sectorielle, éloigne l'action publique de son efficacité.

Pour la Commission, la dépense publique pourrait être optimisée avec un renforcement de l'approche territoriale et sectorielle qui ouvrirait la voie à des schémas moins classiques et mieux adaptés.

De même, la nécessité d'une gouvernance locale permettant le pilotage et le suivi de ces mesures mises en cohérence avec les conjonctures locales et les diverses mesures de soutien de l'Etat et du Conseil régional est nécessaire.

Il conviendra également de s'entendre sur un ensemble d'indicateurs à renseigner et à suivre localement afin d'adapter si nécessaire le soutien apporté aux entreprises.

De fait, la Commission insiste encore une fois sur la nécessité de développer l'évaluation des politiques publiques sur le territoire réunionnais. En effet, la Réunion est amenée à connaître peu ou prou, une transformation en matière économique, afin de passer d'un modèle économique basé sur l'import substitution à celui permettant le développement de secteurs d'activités relais de croissance. Ces indicateurs devront ainsi mesurer notre efficacité économique face aux conséquences des mutations et à un environnement concurrentiel exacerbé.

## CONCLUSION

En conclusion la Commission souhaite souligner trois points qui lui paraissent essentiels :

- Tout d'abord, elle rappelle qu'il est incontestable que les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales ont eu et ont un impact positif sur l'activité des entreprises et le niveau d'emploi en métropole, dans les DOM et à la Réunion en particulier.
- Que toute rupture pose indéniablement problème quant au niveau d'activité, surtout dans un contexte économique et social tendu.
- Que toute modification des dispositifs concernant les DOM et a fortiori la Réunion doit faire l'objet d'une concertation avec les acteurs socio-économique. La Commission rappelle que dans l'avis du CESER sur le projet d'article DB20 du projet de loi de finances 2014<sup>35</sup> elle avait formulé la proposition de créer une instance de concertation. Celle-ci aurait vocation à évoquer avec l'ensemble des partenaires les données socio-économique et que toute prise de décision étant issue soit lisible et entendu de tous.

---

<sup>35</sup> Avis de la Commission « Développement économique » présentée au Bureau du 12 septembre 2013

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

« En actualisant par la croissance de la valeur ajoutée par salarié, cela représente en 2009 **un coût brut par emploi créé de l'ordre de 20 000 euros à 40 000 euros. Le coût net** (en tenant compte du surcroît de cotisations sociales généré par les emplois créés, ainsi que des moindres dépenses de minima sociaux et d'allocation chômage) **serait de l'ordre de 8 000 euros à 28 000 euros de 2009 par emploi créé, ce qui fait de cette politique l'un des instruments les moins coûteux à moyen terme en termes de création d'emploi dans le secteur marchand.** ».

Source : ministère de l'Economie et des finances et de l'Industrie « Trésor-Eco » n°97 janvier 2012

**ANNEXE 2**

<b>Lois</b>	<b>Loi Perben</b>		<b>LOOM</b>		<b>LOPOM</b>		<b>LODEOM</b>			
<b>Votée le</b>	25/07/1994		13/12/2000		21/07/2003		27/05/2009			
<b>Entrée en vigueur le</b>	01/10/1994		01/01/2001		24/07/2003		29/12/2009			
	Base salaria le	Taux d'exonérati on	Base salaria le	Taux d'exonérati on	Base salarial e	Taux d'exonérati on	Base salaria le	Taux d'exonératio n	Base salariale	Taux d'exonération
<b>Industrie</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Presse</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Production audiovisuelle</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Agriculture</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Pêche</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Hôtellerie</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,5 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Restauration classée</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,5 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Restauration non classée</b>	1 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Energies renouvelables</b>			1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>TIC</b>			1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Tourisme</b>			1,3 Smic	100%	1,5 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Transport aérien, maritime et fluvial</b>					1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>BTP (11 à 50 salariés)</b>			1,3 Smic	50%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic

<b>BTP (plus de 50 salariés)</b>	1,3 Smic	50%	1,3 Smic	50%	1,4 Smic	100%	1,4-3,8 Smic	100 % sur 1,4 Smic
<b>Entreprises de moins de 11 salariés</b>	1,3 Smic	100%	1,3 Smic	100%	1,4 Smic	100%	2,2-3,8 smic	100 % sur 1,4Smic
<b>Compta, conseil, ingénierie, études techn pour entr, R&amp;D, TIC + Zones prioritaires</b>					2,5 Smic	100% sur 1,6 Smic	2,5-4,5 Smic	Exo dégressive
<b>Entreprises de 11 salariés ayant été sous le seuil de 11 salariés</b>	1,3 Smic	Sur 10 salariés plus anciens: 100% 1 <sup>ère</sup> année, 80% 2 <sup>e</sup> , 60% 3 <sup>e</sup> , 40% 4 <sup>e</sup> , 50% la 5 <sup>e</sup> .	1,3 Smic	Après 2001 - Sur les 10 salariés les plus anciens: 100%	1,4 Smic	Après 2011 Sur les 10 salariés les plus anciens: exo totale et dégressivité jusqu'à 3,8 Smic		

### ANNEXE 3

#### **Extrapolation de l'impact sur l'emploi à la Réunion dû à l'abandon du régime Girardin (en %)**

<b>Catégorie de main d'œuvre</b>	<b>Tourisme</b>	<b>Industrie</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Petites entreprises</b>	<b>Bâtiment Transport Com</b>	<b>Reste éco marchande</b>	<b>Total</b>
<b>&lt;1,1 SMIC</b>	-30	-21 / -20	-19 / -16	-13 / -10	-14 / -10	-5 / 0	<b>-15 / -12</b>
<b>1,1 smic-1,2 smic</b>	-35	-22 / -21	-19 / -16	-14 / -11	-15 / -11	-5 / 0	<b>-14 / -10</b>
<b>1,2 smic-1,3 smic</b>	-35	-22 / -21	-19 / -16	-14 / -11	-15 / -11	-5 / 0	<b>-14 / -10</b>
<b>1,3 smic-1,4 smic</b>	-37	-25 / -24	-23 / -20	-15 / -12	-17 / -13	-5 / 0	<b>-15 / -11</b>
<b>1,4 smic-1,5 smic</b>	-39	-28 / -27	-27 / -24	-16 / -13	-18 / -14	-5 / 0	<b>-17 / -13</b>
<b>1,5 smic-1,6 smic</b>	-40	-28 / -27	-28 / -25	-17 / -14	-18 / -14	-5 / 0	<b>-17 / -13</b>
<b>1,6 smic-2,0 smic</b>	-38	-27 / -26	-28 / -25	-16 / -14	-18 / -14	-5 / 0	<b>-16 / -13</b>
<b>2,0 smic-5,0 smic</b>	-31	-16 / -15	-16 / -13	-9 / -6	-9 / -5	-5 / 0	<b>-10 / -6</b>
<b>&gt;5,0 smic</b>	-30	-12 / -11	-9 / -6	-6 / -4	-6 / -2	-5 / 0	<b>-8 / -4</b>
<b>Total</b>	<b>-36</b>	<b>-22 / -21</b>	<b>-20 / -17</b>	<b>-14 / -11</b>	<b>-15 / -11</b>	<b>-5 / 0</b>	<b>-14 / -10</b>

Premier chiffre de la colonne : impact total sur l'emploi en tenant compte des effets d'entraînement d'un secteur à un autre, des emplois induits. Second chiffre de la colonne : l'impact direct sur l'emploi

Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE.

#### **Extrapolation de la hausse du coût du travail à La Réunion qui résulterait de l'abandon du régime Girardin**

<b>Coût/emploi (y compris emplois induits)</b>	<b>Coût/emploi (non compris emplois induits)</b>
23 000 €/an	32 000 €/an

Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc. », Janvier 2009, CEE



#### ANNEXE 4

**Extrapolation de l'impact sur l'emploi à la Réunion qui résulterait de l'abandon du régime Girardin pour la généralisation de la loi Fillon (en %)**

<b>Catégorie de main d'œuvre</b>	<b>Tourisme</b>	<b>Industrie</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Petites entreprises</b>	<b>Bâtiment Transport Com</b>	<b>Reste éco march</b>	<b>Total</b>
<b>&lt;1,1 SMIC</b>	-7	-7 / -6	-7 / -5	2 / 4	0 / 3	-4 / 0	<b>-3 / -1</b>
<b>1,1 smic-1,2 smic</b>	-20	-13 / -12	-14 / -12	-8 / à -7	-7 / -4	-4 / 0	<b>-8 / -6</b>
<b>1,2 smic-1,3 smic</b>	-28	-18 / -17	-18 / -16	-15 / -13	-13 / -10	-4 / 0	<b>-11 / -9</b>
<b>1,3 smic-1,4 smic</b>	-32	-22 / -21	-21 / -19	-17 / -15	-16 / -13	-4 / 0	<b>-13 / -11</b>
<b>1,4 smic-1,5 smic</b>	-33	-24 / -24	-23 / -21	-16 / -13	-17 / -14	-4 / 0	<b>-15 / -12</b>
<b>1,5 smic-1,6 smic</b>	-32	-25 / -25	-24 / -22	-16 / -13	-18 / -15	-4 / 0	<b>-15 / -13</b>
<b>1,6 smic-2,0 smic</b>	-26	-23 / -22	23 / -21	-14 / -12	-16 / -13	-4 / 0	<b>-13 / -11</b>
<b>2,0 smic-5,0 smic</b>	-17	-11 / -10	-10 / -8	-5 / -3	-6 / -3	-4 / 0	<b>-6 / -3</b>
<b>&gt;5,0 smic</b>	-15	-7 / -6	-4 / -2	-2 / 0	-2 / 1	-4 / 0	<b>-4 / -1</b>
<b>Total</b>	<b>-20</b>	<b>-16 / -15</b>	<b>-13 / -11</b>	<b>-8 / -6</b>	<b>-10 / -7</b>	<b>-4 / 0</b>	<b>-9 / -7</b>

Premier chiffre de la colonne : impact total sur l'emploi en tenant compte des effets d'entraînement, second chiffre de la colonne l'impact direct sur l'emploi)

Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc . », Janvier 2009, CEE

## ANNEXE 5

### Extrapolation de l'impact sur l'emploi à la Réunion résultant de la mise en œuvre d'un régime forfaitaire (en %)

Catégorie de main d'œuvre	Tourisme	Industrie	Agriculture	Petites entreprises	Bâtiment Transport Com	Reste écomarch	Total
<1,1 SMIC	-3	-3 / -3	-4 / -4	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -2</b>
1,1 smic-1,2 smic	-3	-3 / -3	-4 / -3	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -1</b>
1,2 smic-1,3 smic	-3	-3 / -3	-4 / -3	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -1</b>
1,3 smic-1,4 smic	-2	-2 / -2	-2 / -1	1 / 1	1 / 1	-1 / 0	<b>-0 / 0</b>
1,4 smic-1,5 smic	-3	-1 / -0	-0 / 0	2 / 3	3 / 3	-1 / 0	<b>1 / 1</b>
1,5 smic-1,6 smic	-4	-1 / -1	0 / 0	2 / 2	2 / 2	-1 / 0	<b>0 / 1</b>
1,6 smic-2,0 smic	-4	-2 / -1	-0 / 0	1 / 1	1 / 1	-1 / 0	<b>-0 / 0</b>
2,0 smic-5,0 smic	-6	-7 / -7	-6 / -6	-4 / -4	-5 / -5	-1 / 0	<b>-3 / -3</b>
>5,0 smic	-2	-2 / -2	-2 / -1	-0 / -0	-1 / -0	-1 / 0	<b>-1 / -1</b>
<b>Total</b>	<b>-3</b>	<b>-3 / -3</b>	<b>-4 / -3</b>	<b>-1 / -1</b>	<b>-1 / -1</b>	<b>-1 / 0</b>	<b>-1,6 / -1,1</b>

Premier chiffre de la colonne : impact total sur l'emploi en tenant compte des effets d'entraînement, second chiffre de la colonne l'impact direct sur l'emploi)

Source : Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc . », Janvier 2009, CEE

Les différences de chiffres lorsqu'elles existent entre la première et la deuxième colonne du tableau montrent que des secteurs peuvent être peu atteints directement mais par effet de déversement l'être plus ou l'inverse.

## ANNEXE 6

**Extrapolation de l'impact sur l'emploi résultant de la mise en œuvre du régime du PLF 2009 à la Réunion (en %)**

<b>Catégorie de main d'œuvre</b>	<b>Tourisme</b>	<b>Industrie</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Petites entreprises</b>	<b>Bâtiment Transport Com</b>	<b>Reste éco march</b>	<b>Total</b>
<b>&lt;1,1 SMIC</b>	-2	-3 / -3	-4 / -3	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -2</b>
<b>1,1 smic-1,2 smic</b>	-2	-3 / -3	-3 / -3	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -1</b>
<b>1,2 smic-1,3 smic</b>	-2	-3 / -3	-3 / -3	-2 / -1	-2 / -1	-1 / 0	<b>-2 / -1</b>
<b>1,3 smic-1,4 smic</b>	-2	-1 / -1	-2 / -2	1 / 1	0 / 1	-1 / 0	<b>-0 / -0</b>
<b>1,4 smic-1,5 smic</b>	-1	-0 / -0	-1 / -0	3 / 3	3 / 3	-1 / 0	<b>1 / 1</b>
<b>1,5 smic-1,6 smic</b>	1	-0 / 0	0 / 0	2 / 3	3 / 3	-1 / 0	<b>1 / 1</b>
<b>1,6 smic-2,0 smic</b>	-1	-1 / -1	-0 / 0	1 / 2	1 / 2	-1 / 0	<b>0 / 1</b>
<b>2,0 smic-5,0 smic</b>	-5	-7 / -6	-6 / -6	-4 / -4	-5 / -4	-1 / 0	<b>-3 / -3</b>
<b>&gt;5,0 smic</b>	-3	-2 / -2	-2 / -2	-1 / -0	-1 / 0	-1 / 0	<b>-1 / -1</b>
<b>Total</b>	<b>-2</b>	<b>-3 / -3</b>	<b>-3 / -3</b>	<b>-1 / -1</b>	<b>-1 / -1</b>	<b>-1 / 0</b>	<b>-1,4 / -1,0</b>

Premier chiffre de la colonne : impact total sur l'emploi en tenant compte des effets d'entraînement d'un secteur à un autre et le second chiffre de la colonne l'impact direct sur l'emploi

Source : *Bauduin Nicolas, Legendre François, L'Horty Yannick, « Les baisses de cotisations sociales ultramarines : une évaluation ex ante à l'aide d'une maquette ad hoc . », Janvier 2009, CEE*

## ANNEXE 7

### Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le : 01/07/2013

Heures payées : 151,670 T : 151,670  
Plafond période : 3 086,00

### Energies renouvelables

?

Sécurité Sociale 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF SIRET ?

**Mr DUPONT**

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,575		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-26,82	12,800 %	-457,88
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	0,750 %		-231,31	8,400 %	-259,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,600 %	-57,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,500 %	-303,80
Allocations familiales	3 575,63				0,400 %	-143,08
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Réduction ZFQ						643,61
Versement transport	1 787,82				1,900 %	-32,16
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-85,82	4,000 %	-143,05
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	489,63	0,900 %		-4,41	1,300 %	-6,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,58	4,500 %	-138,87
Retraite complémentaire T2	489,63	8,000 %		-39,17	12,000 %	-68,76
Participation formation (10 à 19 salariés)	3 575,63				1,050 %	-37,54
CSG déductible	3 513,06	5,100 %		-179,17		
<b>Total des charges</b>				<b>-694,55</b>		<b>-1 105,84</b>
Net imposable				2 911,08		
CSG-CRDS non déductible	3 513,06	2,900 %		-101,88		
<b>Total général des charges</b>				<b>-796,43</b>		<b>-1 105,84</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>2 809,20</b>	<b>1 105,84</b>

CUMUL BRUT	CUMBASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 911,08	3 086,00	151,670	4 681,47

CONGES	Dés	Acquis	Prix	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	PrixPayés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	3 575,63	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS ADRESSER A PARCE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Payé du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le : 01/07/2013

Heures payées : 151,670 T : 151,670  
Plafond période : 3 086,00

## ENERGIES RENOUVELABLES

?

Sécurité Sociale : 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF : SIRET : ?

**Mr DUPONT 2**

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,575		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-28,82	12,800 %	-457,88
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	0,750 %		-230,31	8,400 %	-258,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,600 %	-57,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,500 %	-303,80
Allocations familiales	3 575,63				5,400 %	-193,08
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Versement transport	1 787,82				1,600 %	-28,18
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-86,82	4,000 %	-143,03
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	489,63	0,000 %		-4,41	1,300 %	-6,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,58	4,500 %	-138,87
Retraite complémentaire T2	489,63	8,000 %		-39,17	12,000 %	-68,76
Participation formation (10 à 18 salariés)	3 575,63				1,000 %	-37,54
CSG déductible	3 513,06	5,100 %		-179,17		
<b>Total des charges</b>				<b>-664,56</b>		<b>-1 749,45</b>
Net imposable				2 911,08		
CSG-CRDS non déductible	3 513,06	2,900 %		-101,88		
<b>Total général des charges</b>				<b>-786,43</b>		<b>-1 749,45</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER CUMUL CHARGES PAT.

2 809,20 1 749,45

CUMUL BRUT	CUMBASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COÛT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 911,08	3 086,00	151,670	5 325,08

CONGES	Dés	Acquis	Pri	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	Pri	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,900		2,900	3 575,63	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS ADRESSER A FAVEUR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE DANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Payé du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le 01/07/2013

Heures payées 151,670 T : 151,670  
Plafond période 3 086,00

COMMERCE

?

Sécurité Sociale 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF SIRET ?

Mr LEBON

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base	151,67	15,033		2 280,00		
<b>Total brut</b>				<b>2 280,00</b>		
Assurance maladie	2 280,00	0,750 %		-17,10	12,900 %	-291,94
Assurance vieillesse plafonnée	2 280,00	6,750 %		-153,90	8,400 %	-191,52
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00				1,600 %	-38,48
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00	0,100 %		-2,28		
Accident du travail	2 280,00				8,500 %	-193,80
Allocations familiales	2 280,00				5,400 %	-123,12
FNAL plafonné	2 280,00				0,100 %	-2,28
Contribution solidarité autonomie	2 280,00				0,300 %	-6,84
Réduction DCM						517,56
Versement transport	1 140,00				1,900 %	-20,52
Assurance chômage AC	2 280,00	2,400 %		-54,72	4,000 %	-91,20
A.G.S.	2 280,00				0,300 %	-6,84
AGFF T1	2 280,00	0,800 %		-18,24	1,200 %	-27,36
Retraite complémentaire T1	2 280,00	3,000 %		-68,40	4,500 %	-102,60
Participation formation (10 à 19 salariés)	2 280,00				1,050 %	-23,94
CSG déductible	2 240,10	5,100 %		-114,25		
<b>Total des charges</b>				<b>-428,89</b>		<b>-600,78</b>
Net imposable				1 851,11		
CSG-CRDS non déductible	2 240,10	2,900 %		-64,96		
<b>Total général des charges</b>				<b>-493,85</b>		<b>-600,78</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>1 786,15</b>	600,78

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
2 280,00	2 280,00	1 851,11	2 280,00	151,670	2 860,78

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	2 280,00	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le 01/07/2013

Heures payées 151,670 T : 151,670  
Plafond période 3 086,00

COMMERCE

?

Sécurité Sociale 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF SIRET ?

Mr LEBON 2

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaire de base	151,67	15,033		2 280,00		
<b>Total brut</b>				<b>2 280,00</b>		
Assurance maladie	2 280,00	0,750 %		-17,10	12,900 %	-291,84
Assurance vieillesse plafonnée	2 280,00	6,750 %		-153,90	8,400 %	-191,52
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00				1,800 %	-36,48
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00	0,100 %		-2,28		
Accident du travail	2 280,00				8,500 %	-193,80
Allocations familiales	2 280,00				5,400 %	-123,12
FNAL plafonné	2 280,00				0,100 %	-2,28
Contribution solidarité autonomie	2 280,00				0,300 %	-6,84
Réduction Filion						3,99
Versement transport	1 140,00				1,900 %	-20,52
Assurance chômage AC	2 280,00	2,400 %		-54,72	4,000 %	-91,20
A.G.S.	2 280,00				0,300 %	-6,84
AGFF T1	2 280,00	0,800 %		-18,24	1,200 %	-27,36
Retraite complémentaire T1	2 280,00	3,000 %		-68,40	4,500 %	-102,60
Participation formation (10 à 19 salariés)	2 280,00				1,050 %	-23,94
CSG déductible	2 240,10	5,100 %		-114,25		
<b>Total des charges</b>				<b>-426,89</b>		<b>-1 114,46</b>
Net imposable				1 851,11		
CSG-CRDS non déductible	2 240,10	2,900 %		-94,96		
<b>Total général des charges</b>				<b>-493,85</b>		<b>-1 114,46</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER CUMUL CHARGES PAT.

1 786,15 1 114,46

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
2 280,00	2 280,00	1 851,11	2 280,00	151,670	3 394,46

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	2 280,00	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Payé du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le 01/07/2013

Heures payées 151,670 T : 151,670  
Plafond période 3 086,00

COMMERCE

?

Sécurité Sociale 974444400

SAINT-DENIS CEDEX 9

NAF

SIRET ?

Mr LEBON 3

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Teux	Montant
Salaire de base	151,67	15,033		2 280,00		
<b>Total brut</b>				<b>2 280,00</b>		
Assurance maladie	2 280,00	0,750 %		-17,10	12,900 %	-291,94
Assurance vieillesse plafonnée	2 280,00	6,750 %		-153,90	8,400 %	-191,52
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00				1,600 %	-36,48
Assurance vieillesse déplafonnée	2 280,00	0,100 %		-2,28		
Accident du travail	2 280,00				8,500 %	-193,80
Allocations familiales	2 280,00				5,400 %	-123,12
FNAL plafonné	2 280,00				0,100 %	-2,28
Contribution solidarité autonomie	2 280,00				0,300 %	-6,84
Versement transport	1 140,00				1,900 %	-20,52
Assurance chômage AC	2 280,00	2,400 %		-54,72	4,000 %	-91,20
A.G.S	2 280,00				0,300 %	-6,84
AGFF T1	2 280,00	0,900 %		-18,24	1,200 %	-27,36
Retraite complémentaire T1	2 280,00	3,000 %		-68,40	4,500 %	-102,60
Participation formation (10 à 19 salariés)	2 280,00				1,050 %	-23,94
CSG déductible	2 240,10	5,100 %		-114,25		
<b>Total des charges</b>				<b>-426,89</b>		<b>-1 118,34</b>
Net imposable				1 851,11		
CSG-CRDS non déductible	2 240,10	2,900 %		-64,96		
<b>Total général des charges</b>				<b>-493,85</b>		<b>-1 118,34</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>1 786,15</b>	1 118,34

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
2 280,00	2 280,00	1 851,11	2 280,00	151,670	3 398,34

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	2 280,00	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.



# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

**TOURISME**

?

Payé du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Sécurité Sociale 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF SIRET ?

Entrée le : 01/07/2013

**Mr DELAJOIE**

Heures payées 151,670 T : 151,670  
Plafond période 3 086,00

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,575		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-26,82	12,800 %	-457,88
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	0,750 %		-238,31	8,400 %	-258,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,600 %	-57,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,500 %	-303,80
Allocations familiales	3 575,63				5,400 %	-193,08
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Réduction ZPS						643,61
Versement transport	1 787,82				1,800 %	-32,16
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-85,82	4,000 %	-143,05
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	499,63	0,900 %		-4,41	1,300 %	-6,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,58	4,500 %	-138,67
Retraite complémentaire T2	486,63	8,000 %		-38,17	12,000 %	-68,76
Frais de santé	32,00	60,000 %		-16,00	50,000 %	-16,00
Forfait Social	16,00				9,000 %	-1,28
Participation formation (10 à 19 salariés)	3 575,63				1,050 %	-37,54
CSG déductible	3 529,06	5,100 %		-179,96		
<b>Total des charges</b>				<b>-691,36</b>		<b>-1 123,12</b>
Net imposable				2 884,27		
CSG-CRDS non déductible	3 529,06	2,900 %		-102,34		
<b>Total général des charges</b>				<b>-793,70</b>		<b>-1 123,12</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

<b>NET A PAYER</b>	<b>CUMUL CHARGES PAT.</b>
<b>2 791,93</b>	<b>1 123,12</b>

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 894,27	3 086,00	151,670	4 696,75

CONGES	Dés	Acquis	Prix	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	Prix/Payé	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	3 575,63	R.C.				

D.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) : 3292

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS ADAPTER A VOS MOYENS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient  
  
Entrée le : 01/07/2013  
  
Heures payées : 151,670 T : 151,670  
Plafond période : 3 086,00

**TOURISME**

?

Sécurité Sociale : 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF : SIRET : ?

**Mr DELAJOIE 2**

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,575		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-26,82	12,800 %	-457,68
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	0,750 %		-230,31	8,400 %	-259,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,600 %	-57,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,500 %	-303,93
Allocations familiales	3 575,63				5,400 %	-193,09
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Versement transport	1 787,82				1,600 %	-28,18
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-85,82	4,000 %	-143,03
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	489,63	0,000 %		-4,41	1,300 %	-5,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,58	4,500 %	-138,97
Retraite complémentaire T2	489,63	8,000 %		-39,17	12,000 %	-68,76
Frais de santé	32,00	30,000 %		-16,00	30,000 %	-16,00
Forfait Social	16,00				9,000 %	-1,28
Participation formation (10 à 12 salaires)	3 575,63				1,050 %	-37,54
CSG déductible	3 529,06	6,100 %		-179,98		
<b>Total des charges</b>				<b>-691,36</b>		<b>-1 766,73</b>
Net imposable				2 884,27		
CSG-CRDS non déductible	3 529,06	2,900 %		-102,34		
<b>Total général des charges</b>				<b>-793,70</b>		<b>-1 766,73</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>2 791,93</b>	1 766,73

CUMUL BRUT	CUMBASE S.Société	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Société	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 894,27	3 086,00	151,670	5 342,36

CONGES	Dés	Acquis	Prix	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	Prix/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	3 575,63	R.C.				

D.C. Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) : 3292

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Payé du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient

Entrée le : 01/07/2013

Heures payées : 151,670 T : 151,670  
Plafond période : 3 086,00

TIC

?

Sécurité Sociale : 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF : SIRET : ?

Mr DURANT

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,57%		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-26,82	12,800 %	-457,88
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	6,750 %		-208,31	8,400 %	-258,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,600 %	-57,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,000 %	-303,83
Allocations familiales	3 575,63				5,400 %	-193,08
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Réductions ZFG						643,61
Versement transport	1 787,82				1,800 %	-32,18
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-86,82	4,000 %	-143,05
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	489,63	0,900 %		-4,41	1,300 %	-6,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,58	4,500 %	-138,87
Retraite complémentaire T2	489,63	8,000 %		-39,17	12,000 %	-68,76
Participation formation (10 à 19 salariés)	3 575,63				1,050 %	-37,54
CSG déductible	3 513,08	5,100 %		-179,17		
<b>Total des charges</b>				<b>-694,55</b>		<b>-1 105,84</b>
Net imposable				2 811,08		
CSG-CRDS non déductible	3 513,08	2,800 %		-101,88		
<b>Total général des charges</b>				<b>-796,43</b>		<b>-1 105,84</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>2 809,20</b>	<b>1 105,84</b>

CUMUL BRUT	CUMBASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 911,08	3 086,00	151,670	4 681,47

CONGES	Dés	Acquis	Prix	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	Prix/Payé	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	3 575,63	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS ADRESSER A PARCE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

# Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

Paye du : 01/07/2013 au : 31/07/2013

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
Emploi  
Qualification  
Coefficient  
  
Entrée le : 01/07/2013  
  
Heures payées : 151,670 T : 151,670  
Plafond période : 3 086,00

TIC

?

Sécurité Sociale : 974444400 SAINT-DENIS CEDEX 9  
NAF SIRET ?

Mr DURANT 2

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
Salaires de base	151,67	25,575		3 575,63		
<b>Total brut</b>				<b>3 575,63</b>		
Assurance maladie	3 575,63	0,750 %		-26,82	12,800 %	-457,68
Assurance vieillesse plafonnée	3 086,00	0,750 %		-236,31	8,400 %	-259,22
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63				1,000 %	-37,21
Assurance vieillesse déplafonnée	3 575,63	0,100 %		-3,58		
Accident du travail	3 575,63				8,500 %	-303,80
Allocations familiales	3 575,63				5,400 %	-193,09
FNAL plafonné	3 086,00				0,100 %	-3,09
Contribution solidarité autonomie	3 575,63				0,300 %	-10,73
Versement transport	1 787,82				1,800 %	-32,18
Assurance chômage AC	3 575,63	2,400 %		-85,82	4,000 %	-143,03
A.G.S.	3 575,63				0,300 %	-10,73
AGFF T1	3 086,00	0,800 %		-24,69	1,200 %	-37,03
AGFF T2	489,63	0,000 %		-4,41	1,300 %	-8,37
Retraite complémentaire T1	3 086,00	3,000 %		-92,59	4,500 %	-138,67
Retraite complémentaire T2	489,63	8,000 %		-39,17	12,000 %	-68,76
Participation formation (10 à 12 salariés)	3 575,63				1,000 %	-37,54
CSG déductible	3 513,06	5,100 %		-179,17		
<b>Total des charges</b>				<b>-664,66</b>		<b>-1 749,45</b>
Net imposable				2 911,08		
CSG-CRDS non déductible	3 513,06	2,800 %		-101,88		
<b>Total général des charges</b>				<b>-796,43</b>		<b>-1 749,45</b>

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2013

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
<b>2 909,20</b>	<b>1 749,45</b>

CUMUL BRUT	CUMBASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
3 575,63	3 575,63	2 911,08	3 086,00	151,670	5 325,08

CONGES	Dés	Acquis	Pri	Restant	Base	REPOS	Dés	Acquis	PriPayés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.				
C.P. N		2,500		2,500	3 575,63	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DAVS VOTRE INTERET ET POUR VOUS ADAPTER A VOS VALEURS VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

## **ANNEXE 8**

- **LA METHODE DE TRAVAIL**

La Commission "Développement économique" (cf. annexe 9) s'est appuyée sur l'étude réalisée par le cabinet L.A. Conseil afin de mener sa réflexion et émettre ses préconisations.

Le présent rapport constitue donc le fruit de la réflexion de l'ensemble des membres de la Commission ainsi que de l'apport du document de travail du cabinet.

- **REDACTION DU RAPPORT**

Ce rapport a été rédigé sous la responsabilité du Président de la Commission "Développement économique", Monsieur Abdoullah LALA, avec le concours de Monsieur Frédéric ADOLPHE, chargé de mission du CESER.

Il a fait l'objet d'une validation collective en Commission et a été présenté aux autres Commissions le jeudi 07 novembre et le vendredi 08 novembre 2013.

## **ANNEXE 9**

### **Composition de la Commission "Développement économique"**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Représentant</b>	<b>Collège</b>
<b>Nicolas CARMi</b>	Force Ouvrière	2 <sup>ème</sup>
<b>Yann De Prince</b>	MEDEF	1 <sup>er</sup>
<b>Dominique VIENNE</b> (Vice-président)	CGPME	1 <sup>er</sup>
<b>Catherine FRECAULT</b>	SNAV	1 <sup>er</sup>
<b>Jean-François FROMENS</b>	Associations de chômeurs – associations caritatives	3 <sup>ème</sup>
<b>Yves GIGAN</b>	CGTR	2 <sup>ème</sup>
<b>Alain IGLICKI</b> (rapporteur)	CFE-CGC	2 <sup>ème</sup>
<b>Jérôme ISAUTIER</b>	Association pour le Développement Industriel de la Réunion - ADIR	1 <sup>er</sup>
<b>Paul JUNOT</b>	CFTC	2 <sup>ème</sup>
<b>Abdoullah LALA</b> (Président)	CROEC	1 <sup>er</sup>
<b>Jean-Marie LEBOURVELLEC</b>	Fédération régionale du bâtiment et des travaux publics	1 <sup>er</sup>
<b>Céline LUCILLY</b>		PQ
<b>Gilles MANDRET</b>	Organismes de recherche	3 <sup>ème</sup>
<b>Bruno MILLOT</b>	Association réunionnaise des professionnels des technologies de l'information et de la communication - ARTIC	1 <sup>er</sup>
<b>Jean-Yves MINATCHY</b>	Chambre d'agriculture – CGPER	1 <sup>er</sup>
<b>Christine NICOL</b>	UIR-CFDT	2 <sup>ème</sup>
<b>Ibrahim PATEL</b>	CCI - Président	1 <sup>ème</sup>
<b>Corine RAMOUNE</b>	CGTR	2 <sup>ème</sup>

1<sup>er</sup> collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées

2<sup>ème</sup> collège : Syndicats de salariés et de la fonction publique

3<sup>ème</sup> collège : vie collective en matière économique et sociale

4<sup>ème</sup> collège : Personnalité Qualifiée

**Chargé de mission : Frédéric ADOLPHE**

## **ANNEXE 10**

L'étude du cabinet ne pouvant être joint au rapport compte tenu de son volume, celui-ci est malgré tout téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://ceser-reunion.fr/fileadmin/user\\_upload/tx\\_pubdb/archives/Rapport\\_LAConseil\\_exonerations\\_de\\_charges.pdf](http://ceser-reunion.fr/fileadmin/user_upload/tx_pubdb/archives/Rapport_LAConseil_exonerations_de_charges.pdf)



## **DÉCLARATIONS**

## **DÉCLARATION DE M. THÉOPHANE NARAYANIN, REPRÉSENTANT DE LA CAPEB**

La réunion de notre commission fut l'occasion de vérifier une fois encore le niveau de perversité de la crise que nous traversons. Quand le Secrétaire Général de la CGTR nous dit que ces vingt dernières années, les discussions portant sur la valorisation du SMIC n'ont jamais connu d'avancées, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître.

Par ailleurs, au regard de leur rapport, les propositions des auditeurs nous laissent perplexes et ne nous apprennent rien de nouveau. Peut-être sommes-nous parvenus à la fin d'un modèle qu'il conviendrait de réformer.

Le SMIC étant ce qu'il est, de manière à ne pas l'exposer davantage il faut le maintenir en y rajoutant des primes de production ou autre type de rémunération, en tout état de cause l'heure n'est pas à la renégociation du salaire de base.

Par excellence, un salaire à cliquet haut est un acquis que même la plus grave des crises ne permet pas de renégocier. Cette état de fait refroidit nécessairement le milieu patronal, d'où l'énervement des organisations syndicales et des salariés.

Le moment est peut être venu d'innover et de proposer un système de primes de production, et permettre ainsi de laisser plus de flexibilité aux employeurs et à leurs salariés de trouver et de parvenir, au cas par cas, à des accords d'entreprise, peut être aussi par l'entremise des organisations syndicales et de la DIECCTE. En effet, les heures supplémentaires coûtent très chères et ne garantissent pour autant aucun gain de productivité. Or, la rentabilité des outils de production passe nécessairement par une meilleure productivité, cela notamment afin d'abattre les coûts d'amortissements des investissements, et in fine, pouvoir conquérir de nouveaux marchés en proposant des prix de vente plus attractifs, et par-là même aller dans le sens du consommateur qui y trouvera nécessairement son intérêt de par une amélioration de son pouvoir d'achat.

Ces discours de sourds sur le SMIC et sur les salaires en général sont peu prospères dans une entreprise, car cela ne tient aucunement compte de l'attachement des salariés à leur travail, ni à leur productivité. Il y a les meilleurs et les moins bons, mais tous doivent être payés également, au-delà de toutes notions de rentabilité. Une réalité qui ne va pas forcément de concert avec le concept de production et de productivité.

La mise en place de primes liées à la productivité du salarié, à sa capacité de minimiser les coûts de production, permet de créer une forme d'émulation indispensable à l'entreprise. Les patrons n'ont plus à jouer aux gendarmes, ni aux gentils organisateurs. L'autodiscipline devant être la règle.

D'autres moyens pourraient émerger. Les modèles du passé sont aujourd'hui révolus. La majeure partie des créations d'emplois sont à l'œuvre des structures artisanales et des micro-entreprises. Vu les circonstances économiques actuelles, une réflexion doit être approfondie sur le sujet afin de stimuler l'emploi et accroître la productivité.

La mise en place d'un pourcentage de personnels aidés au sein de l'entreprise, en fonction de son effectif. Une aide prise en charge à hauteur de 100 % du coût du salaire chargé, sur une tranche d'âge et une période prédéfinie. Les vertus de ce système seraient la formation, la prise en charge des jeunes, la productivité, l'amélioration des coûts de production, pour à terme entrer dans un cycle vertueux de création d'emplois pérennes.

La crise économique rend fou, et cela se traduit parfois par des demandes ridicules : 2 % d'augmentation de salaire, 5 cts sur le gasoil ou 0,8 % sur le logement social, des augmentations non acceptées alors qu'elles sont pourtant nécessaires.

Nos politiques ont mis l'île sous tutelle. Tous les grands travaux sont confiés à des entreprises multinationales, tout comme dans les secteurs de la téléphonie, de la communication, du traitement des déchets, de la grande distribution, avec généralement l'importation d'une main d'œuvre spécialisée, cela au détriment de l'emploi local.

Il faut revenir aux fondamentaux. Générateurs d'emplois sont par exemple les secteurs de la maison individuelle, l'entretien des espaces verts et des espaces publics, le logement social en particulier dans les Hauts à l'œuvre des entreprises artisanales.

À l'heure des prochaines échéances électorales, le pharaonique est à nouveau de rigueur, avec tous les effets de manche pervers y afférant. Car au lendemain des élections, la montagne accouchera d'une souris et la situation n'aura pas évolué.

La décadence économique est étroitement liée à un stoïcisme bancaire. Toutes demandes de financement ne trouvant ni accord ni refus dans les six premiers mois. Sur ce point, il faut légiférer, faire traiter ces demandes par des spécialistes « Expert comptables », avec l'usage de logiciels spécifiques et obligation de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de la demande, comme dans le cadre d'une demande de permis de construire, cela notamment pour enrayer les catastrophes pouvant naître des déficits en fonds propres des petites entreprises qui, faute d'obtenir, des accords bancaires rapides, investissent en fonds propres, ponctionnent dans leur trésorerie et se retrouvent rapidement en difficulté.

La mise en place de nouvelles formations est indispensable. Nos jeunes ont un rôle important à jouer. Nous devons pouvoir dégager des solutions au chômage des jeunes, en facilitant leur insertion dans l'entreprise.

## **DÉCLARATION DE MONSIEUR JEAN PIERRE RIVIERE AU NOM DU GROUPE UIR-CFDT**

L'UIR-CFDT s'est, depuis plusieurs années, interrogée sur les impacts de la politique d'exonérations de cotisations sociales sur l'emploi à la Réunion.

Ce rapport a le mérite d'éclairer cette réflexion car sur un dispositif très complexe, il est un outil pédagogique. Notre organisation salue ce travail réalisé.

Pour autant, comment répondre à cet objectif d'analyse des impacts sur l'emploi à la Réunion depuis 1990 lorsque les données nécessaires à cette démarche ne sont pas disponibles et qu'aucun indicateur de suivi-évaluation n'a été mis en place en ce sens.

De plus, nous tenons ici à rappeler deux revendications de l'UIR-CFDT sur ce sujet :

1. La création d'un observatoire des politiques publiques ayant pour vocation d'évaluer toute mise dérogatoire en matière fiscale et/ou d'aide à l'entreprise, d'un point de vue économique et social. En seraient membres de droit les partenaires sociaux représentatifs.
2. Les exonérations de charges doivent être conditionnées : à la mise en place de représentation collective des salariés, à la négociation d'avantages sociaux et à la création d'emplois.

Pour l'UIR-CFDT, même si la commission « Développement économique » a cru bon de rappeler qu'un préalable reste le respect des obligations légales en matière de paiement des cotisations sociales, à la Réunion nous avons pu constater que certaines entreprises cumulaient exonérations des charges sociales et non paiement des charges dues au-delà des exonérations.

Les exonérations de charge peuvent aussi constituer un frein à l'application des conventions collectives nationales.

Ces réalités sont passées sous silence dans ce rapport de la même manière que l'impact des effets de seuil sur l'emploi.

Notre organisation aurait souhaité que ce volet de l'impact sur l'Emploi soit davantage élargi : Quels ont été les impacts sur la nature des emplois créés et le rapport entre qualifications / salaires ? Quelles conséquences de ces politiques salariales sur la consommation et donc sur l'emploi ? Quels ont été les impacts des relèvements de ces seuils dans les secteurs prioritaires sur l'évolution des types d'emploi et la politique salariale ?

Ces questions et leur analyse partagée pourraient se poursuivre dans le cadre du dialogue social territorial. À l'heure où l'emploi et les salariés sont fortement mis à mal sur notre île, toute évolution de dispositif doit donner lieu à la prudence et à une concertation. Aucune position ne peut être prise sans le recul nécessaire.

Par conséquent, le groupe UIR-CFDT s'abstiendra lors du vote de ce rapport.

## **DÉCLARATION DE LA CGTR**

### **La CGTR vote contre le rapport sur la politique d'exonération de cotisations sociales**

Ce rapport est partial : dès la page 5 est affirmé le postulat que les exonérations créent de l'emploi ; et de là découle le reste : cette affirmation se retrouve comme une évidence dans les préconisations !

Le rapport reste confiné à l'impact sur la quantité d'emploi et la nature de celui-ci est ignorée alors que le cahier des charges (CC) de l'étude confiée au cabinet LA Conseil mentionnait l'impact « pour le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi local ». Et il rajoutait « L'objectif de l'étude est de mesurer l'impact des exonérations de cotisations sociales sur l'évolution du nombre et la qualité de l'emploi à la Réunion ».

L'effet d'aubaine n'est même pas évoqué !

De plus, n'est réalisée aucune étude d'impact sur les salaires et l'écrasement de la masse salariale, nonobstant le fait que dans les DOM le spectre des salaires concernés soit plus large que celui de la loi Fillon.

L'affirmation à la page 32 : « On constate donc que les mesures d'exonération de cotisations sociales ont favorisé l'augmentation des salaires qui à son tour a alimenté la demande interne de consommation provoquant ainsi un surplus de croissance économique » relève de la méthode Coué.

Pourtant, le CC précisait que l'étude LA Conseil devait souligner « en quoi et comment celles-ci (les exonérations) auraient ... eu un impact sur les salaires sur longue période ».

Il en est de même de l'impact sur la formation professionnelle et la structuration des branches.

Alors que les salariés se débattent pour survivre, l'évolution exponentielle des exonérations pèse de plus en plus lourdement sur eux. Cet aspect est absent du rapport.

De plus le mieux étant l'ennemi du bien, ce rapport fait du catastrophisme une méthode pédagogique : ainsi quand il n'envisage rien d'autre que la disparition pure et simple des exonérations !

Ainsi en page 12 lit-on : « on peut estimer entre 108 700 et 137 200 emplois détruits indirectement dans l'économie à la suite d'un arrêt des mesures d'allégements de cotisations sociales en France ».

Pourtant, cette option radicale n'a jamais été mise sur la table ni par le gouvernement ni même par les syndicats !

La CGTR n'est pas contre les aides aux entreprises : encore faut-il que les premières soient affectées aux secondes qui en ont besoin et qui s'engagent dans le développement économique et humain de notre petit territoire.

La responsabilité des entreprises au regard du territoire réunionnais doit être impérativement convoquée : ce que ne fait pas ce rapport.

Par ailleurs et pour en rajouter, ce rapport, comme les travaux de la Commission « Développement économique » du CESER relatifs au recentrage des exonérations sur les bas salaires, nous apparaît plus comme un rapport de commande, éléments de négociation avec le gouvernement. Son contenu perd donc en objectivité.

Dans la continuité de ses positions antérieures (cf. rapport sur le recentrage des exonérations sur les bas salaires), la CGTR émet un vote négatif.